

RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
Exercice 2021

(Décret n°2007 – 675 du 2 Mai 2007), arrêté du 2 décembre 2013



Renouvellement Poste Refoulement Secteur MAIF Niort

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Du Niortais

CONSEIL d'agglomération du 20 juin 2022
ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT

Budget Annexe Assainissement

Monsieur Elmano Martins, Vice-Président, expose,

Après examen par la conférence des maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n° 95-101 du 2 Février 1955 dite loi « BARNIER » et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu la circulaire d'application du 28 Avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 ;

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 Décembre 2015 et N°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;

Vu la loi NOTRe,

Il vous est présenté les rapports annuels de l'exercice 2021 portant sur le prix et la qualité des services publics de :

- L'assainissement collectif
- L'assainissement non collectif CAN

Ces rapports seront tenus à la disposition du public au service assainissement et dans chaque mairie des communes de l'agglomération, pour consultation et ils doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune avant le 31 Décembre 2022.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Prendre acte des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Le Vice-Président Délégué

Elmano MARTINS

Sommaire

Pages

A)		
A8 – L’AGENCE DE L’EAU VOUS INFORME	3	56
A) PRESENTATION GENERALE DU SERVICE ASSAINISSEMENT		4
1) IDENTITE ASSAINISSEMENT GLOBALE.....		4
QU’EST-CE QUE L’ASSAINISSEMENT ?.....		5
2) LES RESPONSABILITES DE LA COLLECTIVITE ET DU PARTICULIER.....		5
3) L’ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT		6
4) LES STATIONS D’EPURATION		10
5) LE DEVELOPPEMENT DURABLE A L’ECHELLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA CAN ^(DD A7)		10
B) LA CHAINE D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : ELEMENTS TECHNIQUES		12
1) LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES EQUIPEMENTS GERES		12
a) <i>Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées</i>		12
b) <i>Le système d’épuration des eaux</i>		14
c) <i>Les postes de pompage des eaux usées</i>		18
d) <i>Production et traitement des boues</i>		18
e) <i>Autres produits</i>		19
2) LA POPULATION ET SON RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF		20
3) LES ASTREINTES.....		21
C) LE PRIX DU SERVICE ASSAINISSEMENT		22
1) LE TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT.....		22
EVOLUTION DES VOLUMES D’EAU SOUMIS A LA REDEVANCE.....		23
3) SERVICES ET SENSIBILISATIONS ^(DD A7)		24
D) LE BUDGET, INDICATEURS FINANCIERS ET INVESTISSEMENTS		24
1) LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT.....		24
a) <i>Les dépenses</i>		25
b) <i>Les recettes</i>		25
2) LE BUDGET D’INVESTISSEMENT		25
a) <i>Les dépenses</i>		25
b) <i>Les recettes</i>		25
3) INVESTISSEMENTS, ORGANISATION EN LIEN AVEC L’OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE. ^(DD A7)		25
E) LES TRAVAUX		26
1) TRAVAUX ACHEVES		28

Liste des annexes

Pages

A1 - GLOSSAIRE	36
A2 – CARTE DES STATIONS D’EPURATION	37
A3 - FACTURATION.....	389
A4 - LEGISLATION	43
A5 - LE SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT.....	46
A6 – INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ^(DD A7)	489
A7 - SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF	54
A8 – L’AGENCE DE L’EAU VOUS INFORME	56

A) Présentation générale de la direction Assainissement

Le présent rapport a pour objet de présenter le service assainissement et de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2021 selon l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse actuelle:

Communauté d'Agglomération du Niortais

SIEGE

140, Rue des Equarts - CS 28770

79027 NIORT CEDEX

SERVICE ASSAINISSEMENT

24 rue des Grands Champs - Niort

☎ 05.17.38.79.49

Vos interlocuteurs privilégiés :

M. Elmano Martins, Vice-président de la CAN

☎ 05.17.38.79.00

Doris HAFFOUD, Directrice du service Assainissement

☎ 05.17.38.79.47

Didier TIRBOIS, Directeur adjoint, chef du bureau d'étude

☎ 05.17.38.79.50

Fabrice GAUREAU, chef de service administratif et financier

☎ 05.17.38.79.52

Ouverture au public :

Nos bureaux, situés 24 rue des Grands Champs à Niort, vous accueillent du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17h.

Activités générales et missions de la direction assainissement :

Le service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est géré en régie directe. Il est chargé de la collecte, de l'acheminement et du traitement des eaux usées : pour cela, il assure la conception, la réalisation et l'exploitation des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et des postes de pompage des 40 communes de l'agglomération.

Le service assainissement assure également la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement (études et suivi des travaux) effectués sur ses communes.

Il en va de même pour la gestion du service et les travaux d'eaux pluviales urbaines.

Il se charge aussi de l'instruction des dossiers de mise en place des filières d'assainissement non collectif et de leur contrôle sur les communes ou les quartiers ne possédant pas de système collectif.



Principaux faits marquants :

L'année 2021 a été marquée, pour la 2^{ème} année consécutive, par l'adaptation du service à la Covid19, avec maintien de l'ensemble des activités toute l'année.

Pour la 1^{ère} fois, on note la réduction du nombre de stations d'épuration (suppression de la petite station d'épuration de la Tranchée à Niort)

Fin 2021, transmission du dernier rapport de la CRC demandant la mise en œuvre d'une régie à autonomie financière assainissement.

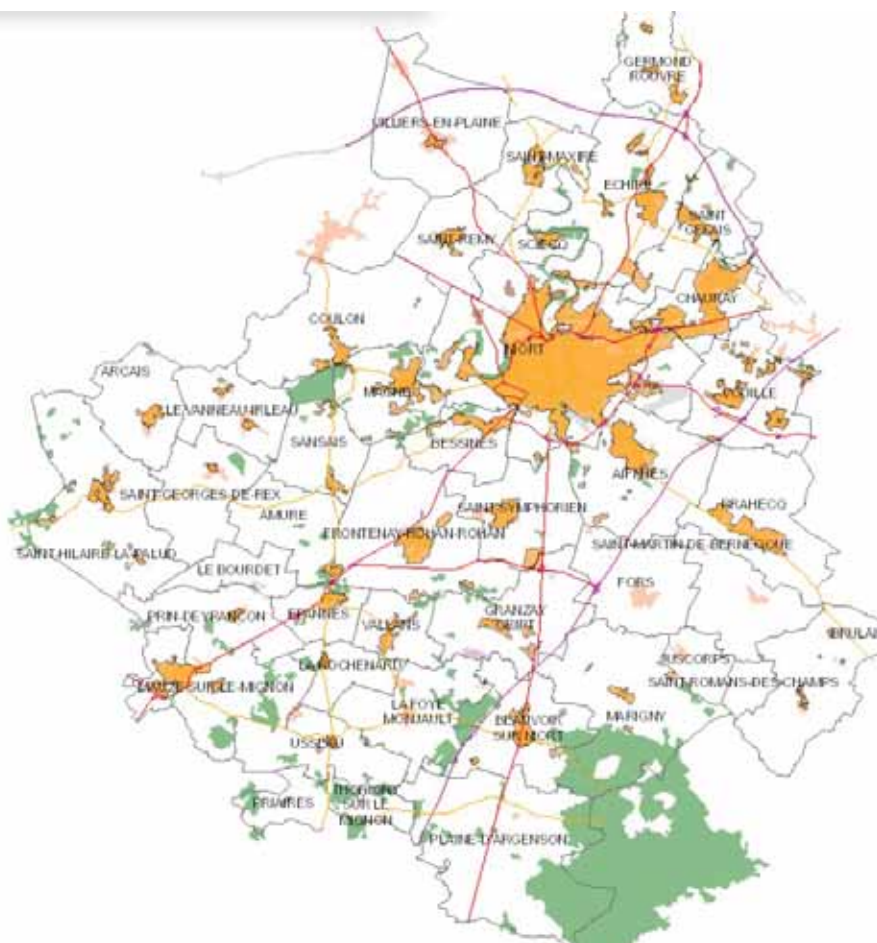
Les tarifs n'ont pas augmenté depuis 4 ans.

1) Identité assainissement globale

- ◆ Nombre de communes : 40

- ◆ Longueur globale des réseaux d'assainissement : 886 km
- ◆ Longueur globale des réseaux d'eaux pluviales (hors unitaire) : 486 km
- ◆ Nombre de stations d'épuration (STEP) : 22
- ◆ Nombre de bassins de gestion des eaux pluviales : 150
- ◆ Nombre d'abonnés desservis par le réseau collectif : 52 332 (100 000 habitants)

Qu'est-ce que l'assainissement ?



Le service assainissement de la CAN assure la compétence « assainissement » pour les 40 communes qui composent son territoire.

Pour nos besoins quotidiens (douches, WC, lave-linge, vaisselle...), nous produisons tous des eaux usées qui doivent être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 prévoit une obligation générale d'assainissement (collectif ou non collectif) sur le territoire de chaque commune.

Le plan de zonage de l'assainissement répartit les foyers du territoire en 2 types d'assainissement, collectif et non collectif. Sur la carte ci-contre, les territoires en zonage collectif sont représentés en orange.

- ◆ *L'assainissement collectif* consiste en la réalisation des collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une

station d'épuration avant d'être rejetées en rivière.

L'assainissement collectif est privilégié en zone urbaine ; en zone rurale, l'assainissement collectif n'est réalisé que si l'assainissement autonome est impossible (exiguïté des terrains, inadaptation des sols...)

Un rapport distinct résume l'activité du SPANC.

2) Les responsabilités de la collectivité et du particulier

La collectivité gestionnaire de l'assainissement :

Elle est responsable de l'assainissement. Pour les zones relevant de l'assainissement collectif, elle finance les réseaux, la partie publique des branchements, les stations d'épuration ainsi que le fonctionnement du service.

Pour les zones relevant de l'assainissement autonome, elle donne son avis sur les filières de traitement à mettre en place, assure leur contrôle ainsi de leur entretien.

Le particulier :

En cas d'assainissement collectif : il doit se raccorder dans les 2 ans suivant la création du réseau et s'acquitter de la redevance assainissement.

En cas d'assainissement autonome, le particulier doit posséder un dispositif d'assainissement en bon état de fonctionnement qui doit être entretenu régulièrement (vidange lorsque le taux de boues dépasse 50% du volume de la fosse, soit environ tous les 4 ans).

3) L'organisation du service assainissement

Moyens humains

Près de 70 agents (dont, en 2021, un apprenti), répartis en plusieurs services/équipes, gèrent l'assainissement (assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales) sur l'ensemble du territoire :

Un service **projets et travaux** et une équipe **contrôle de l'assainissement** se chargent de l'établissement des projets, des dossiers de consultation et de la surveillance des travaux confiés aux entreprises, ainsi que des dossiers d'urbanisme. Les contrôleurs sont chargés de la conformité des raccordements aux réseaux collectifs, des contrôles de conception/réalisation et diagnostics/contrôles de bon fonctionnement des filières d'assainissement autonomes.

Un service **administratif** assure la gestion financière et des marchés publics, la facturation et la gestion des abonnés de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et la facturation des branchements, ainsi que la mise en œuvre et le suivi des différentes conventions et délibérations.

Un service **d'exploitation** est installé principalement sur le site de la station d'épuration de Goilard à Niort. Il entretient 22 stations d'épuration dont la capacité varie entre 20 et 80 000 EH (Equivalent-Habitants). Elle exploite plus de 200 postes de pompage, 880 km de réseaux d'eaux usées, ainsi que 480 km de réseaux d'eaux pluviales. Le personnel procède aux dépannages, réparations, surveillance, analyses des eaux des stations d'épuration et postes de pompage, et au renouvellement du matériel et équipements.

Les moyens techniques du service

Pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages, le service dispose de :

- 5 poids lourds pour aspiration et hydrocurage, dont le plus récent, un 26T livré fin 2017 (en photo ci-dessous)



- 2 camions benne
- Des fourgons d'intervention pour les électromécaniciens, les serruriers et les équipes d'exploitation des stations.
- Un système d'hydrocurage léger sur remorque
- 13 véhicules légers pour les déplacements liés à l'activité du service
- une caméra d'inspection et d'enregistrement vidéo (permettant des inspections du diamètre 150 à 600) ainsi qu'un véhicule adapté pour ces interventions et une caméra d'inspection des branchements.



Figure 1 : matériel d'inspection vidéo

Les interventions



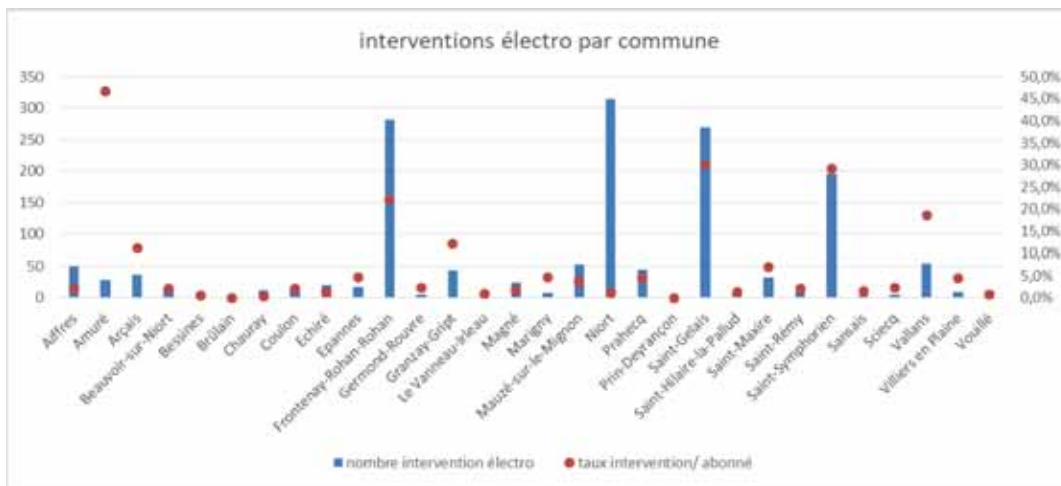
Renouvellement diffuseurs fines bulles bassin bio, remplacement d'un propulseur (installation de la « chaise ») - STEP Goilard (Niort)

La collecte d'une partie des données de la régie d'exploitation n'a pas pu avoir lieu pour l'année 2020 ; les données 2021 et 2019 sont mentionnées :

Les réparations, les remplacements de pompes et divers matériels ainsi que les travaux de serrurerie sont effectués, en général, à l'atelier de la station d'épuration de Niort, ou par des entreprises locales.

En 2021, Les électromécaniciens ont procédé à 1581 interventions au total, soit une hausse sensible des interventions (877 en 2018, 1160 en 2019). Cependant, un nouvel outil de reporting est utilisé depuis 2021, ce qui peut expliquer une partie de l'évolution (comptabilisation plus complète). 57% des interventions correspondent à de l'entretien/préventif (ex : nettoyage, révisions, mesures) et 43% à du curatif (casses, non fonctionnement automate ou télégestion).

Le taux moyen d'intervention des électromécaniciens par abonné est de 3%, avec des variations très importantes par commune, puisqu'il est de 11% à Arçais, 12% à Granzay Gript, 18% à Vallans, 22% à Frontenay Rohan Rohan, 29% à Saint Symphorien, 30% à Saint Gelais et à 46% à Amuré !



Ils ont également effectué des travaux en régie, par exemples la renouvellement de l'armoire électrique du poste de refoulement « Chambeaux » à Epannes, la modification des pompes doseuses de chlorure ferrique au bassin tampon quai Métayer à Niort, la maintenance préventive des agitateurs et propulseurs des bassins biologiques de la station d'épuration de Niort-Goilard.

Le nombre d'interventions en astreinte reste stable (161 en 2018, 159 en 2019), mais leur durée a explosé, passant de 194h en 2018 à 279h en 2019 et XX en 2021.

Les pompes bouchées (lingettes) peuvent représenter une part importante des interventions en curatif (20 à 30%)

En 2021, les équipes d'égoutiers ont effectué 507 interventions de débouchage (réseaux, branchements), contre 356 en 2017, 493 en 2018 et 513 en 2019. On note une hausse régulière des interventions curatives (régression des interventions préventives sur les réseaux). La vidange régulière des sabliers et ouvrages, l'entretien des ouvrages pluviaux, l'assistance à l'exploitation représentent 648 j*hommes (651 interventions en curatif et 634 en préventif). La vidange des bouches avaloirs (plus de 12 000 au total sur l'Agglo, 1 à 2 fois par an) a été réalisé sur 14 communes et a représenté 440 j*hommes



Les égoutiers ont effectué 141 heures (124h en 2019, 111h en 2018) d'interventions en astreinte par égoutier (2 égoutiers d'astreinte en même temps).

Une astreinte composée d'un cadre, d'un électromécanicien et de deux égoutiers a assuré plusieurs centaines d'heures d'interventions en dehors des horaires de travail, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

En 2021, l'entretien de la métrologie a repris avec 1687 heures comptabilisées (450h en 2020, 1476h en 2019, 1069h en 2018), étalonnages, bilans, suivi du fonctionnement et dépannages ; en plus de la crise COVID, l'année 2020 a été marquée par une transition entre plusieurs personnes.



Contrôle avec étalonnage d'un point autosurveillance réseau (DO Jean Macé à Niort)

La conduite d'opération et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux (extension et renouvellement des réseaux, stations d'épuration, bassins d'orage, postes de refoulement etc.) sont assurées en régie.

En 2021, dans le cadre de marchés de travaux, 142 nouveaux branchements ont été réalisés (contre 174 en 2020, 321 en 2019). Depuis plus de 2 ans, la CAN ne réalise plus d'extensions de réseaux, ce qui limite le nombre de branchements créés aux demandes en lien avec l'urbanisme.

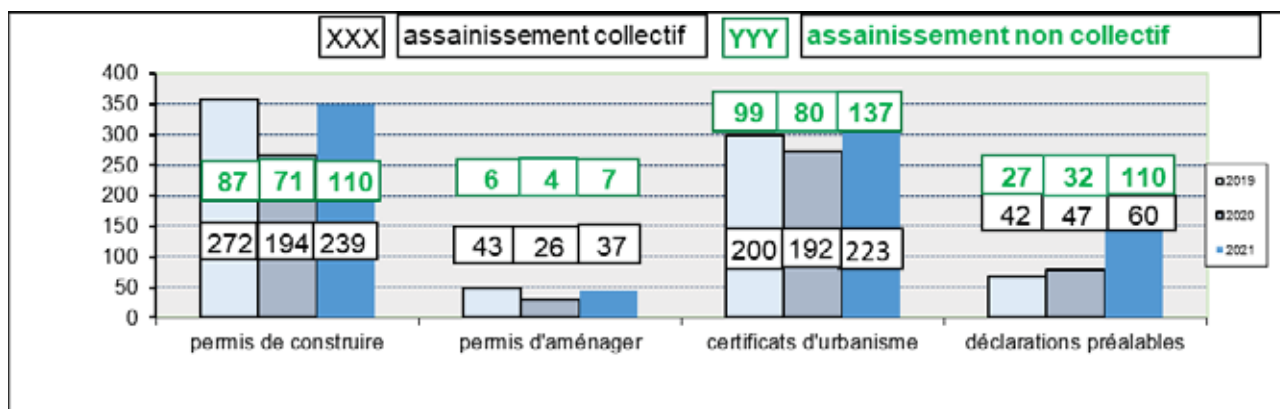
En conséquence, les extensions de réseaux d'eaux usées ont quasiment disparu : elles représentent 20 mètres (1200 m en 2020, 3500 m en 2019), les renouvellements de réseau sont en à nouveau en hausse (2914 m en 2021, 2200 m en 2020, 4725 m en 2019), avec une priorité donnée en secteur sensible et/ou en lien avec des renouvellements de station d'épuration (communes de Chauray, Coulon, Magné et Niort), Frontenay Rohan Rohan, Mauzé/Mignon, Niort). Dans cette même évolution d'entretien du patrimoine, 4 postes de refoulement ont été renouvelés (Niort, Prahecq, Vouillé) et un nouveau réalisé, en remplacement de la station d'épuration de la Tranchée (Niort), qui a été supprimée.



Pose du poste de refoulement de la Tranchée (Niort)

renouvellement de réseau eaux usées, secteur Préplot (Coulon)

Le service a étudié 239 permis de construire, 223 certificats d'urbanisme, 60 déclarations préalables et 37 permis d'aménager dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme en **assainissement collectif**. Ce sont au total 923 dossiers (assainissement collectif et non collectifs) qui ont été instruits en 2021 (**hausse de 43% par rapport à 2020**, après une baisse de 17% en 2020 par rapport à 2019). Les hausses sont particulièrement importantes en assainissement non collectif.



Il a été vérifié la conformité du raccordement de 1588 branchements au réseau collectif (1400 en 2020, 1476 en 2019). La COVID n'a eu aucun impact à la baisse sur l'activité urbanisme/contrôle, on constate plutôt une hausse sensible, y compris par rapport à 2019.

S'agissant de l'équipe administrative, finances et gestion des abonnés, les principales données sont les suivantes :

comparatif 2020-2021	2020	2021	évolution	observation
autorisations de rejet	3	1	-66,7%	
réponses à Demandes de Travaux (DT/DICT)	4 686	5 917	26,3%	niveau en hausse permanente
volume d'eaux usées facturé dans l'année	5 766 756	5 127 918	-11,1%	retour à année normale (2020 : rattrapage année 2019 écourtée fin SEV)
factures émises	100 469	85 193	-15,2%	dématérialisation accentuée
courriers émis	1 877	1 310	-30,2%	
titres et mandats	5 206	5 879	12,9%	retour à année "normale"
appels téléphoniques	18 000	19 500	8,3%	hors portables
abonnés au réseau d'assainissement collectif	49 354	52 332	6,0%	ajustement fichier
ratio abonnés/km réseau	57,1	60,5	6,0%	

4) Les stations d'épuration

(Cf. annexe 2 et 3)

En 2021, le service assainissement de la CAN exploitait 22 stations d'épuration (STEP). Leur capacité variait entre 20 et 80 000 EH (Equivalent-Habitant).

L'objectif d'une station d'épuration

Une station d'épuration sert à purifier les eaux que nous utilisons puis rejetons et qui sont chargées de toutes sortes de pollutions (organique, azotée, phosphorée...). Ces eaux usées comprennent d'une part l'eau rejetée quotidiennement par les usagers (eaux domestiques) mais aussi les eaux résiduelles des usines, entreprises, commerces... et d'autre part les eaux usées et pluviales collectées dans les réseaux unitaires.

Des stations d'épuration récentes à Prahecq, Saint Symphorien, Saint Maxire, Arçais, Marigny, Aiffres, Sansais, des projets de renouvellement à Mauzé/Mignon, Coulon et St Hilaire la Palud.

Les normes européennes de rejet des eaux usées ont conduit les collectivités à construire de nouvelles stations d'épuration plus performantes dans l'élimination de l'azote et du phosphore en partie responsables de la prolifération d'algues dans les rivières (Sèvre Niortaise, Guirande, Courance, Mignon). Après d'importants programmes d'extensions de réseaux et création de nouvelles stations d'épuration, la priorité est au maintien en état et renouvellement du patrimoine (réseaux, stations d'épuration et postes de refoulement), dans un souci de protection de l'environnement.

En 2021, le marché de renouvellement de la station d'épuration de Mauzé/Mignon a été attribué et la consultation pour le renouvellement de la station d'épuration de Coulon lancée. Associés à ces travaux, des programmes de renouvellement sont engagés.

Le montant des investissements consacrés aux études et travaux de réseaux, stations d'épurations et postes de refoulements s'est élevé à 4,9M€, en hausse significative par rapport à 2020 (3,6M€), mais en baisse par rapport à la moyenne annuelle habituelle (autour de 7M€/an, en moyenne sur 20 ans).

5) Le développement durable à l'échelle du service assainissement de la CAN ^(DD A7)

De par sa fonction, le service assainissement de la CAN est un acteur direct qui a pour objectif la préservation de l'environnement.

Le service assainissement de la CAN adapte au mieux les méthodes de traitement des eaux usées de façon locale et donne une priorité aux méthodes biologiques (et non chimique lorsque cela est possible). La qualité des cours d'eaux et des rejets de STEP est suivie régulièrement par auto-contrôle, et prestations de vérification externalisées.

Le traitement de l'azote et du phosphore est systématique pour limiter les risques d'eutrophisation. Plusieurs rapports annuels sont édités sur les activités et les services de la chaîne d'assainissement de la CAN. Les bilans font l'objet de délibérations ainsi que les données et indicateurs qui sont consultables par le grand public sur le site Internet de la CAN.

En plus des services conventionnels liés à ses missions, le service assainissement investit et prend d'ores et déjà des mesures pour limiter sa consommation d'énergie, pour valoriser les déchets et sensibiliser le grand public quant à la préservation de la qualité des cours d'eaux et à l'importance de l'assainissement.

Le présent rapport comporte les informations à propos des actions sur le fonctionnement, les réseaux ainsi que les investissements, la sensibilisation et les services menés par la CAN en faveur d'un développement

durable, tous ces points seront indiqués par l'indice ^(DD A7) et sont détaillés dans l'annexe **A7 Indicateur de développement durable**.

B) La chaine d'assainissement des eaux usées : éléments techniques

1) Les caractéristiques principales des équipements gérés

a) Les réseaux collectifs de collecte des eaux usées

La CAN assure la collecte et le traitement des eaux d'origine domestique ou industrielle de 29 communes où un réseau d'assainissement existe (Aiffres, Amuré, Arçais, Beauvoir/Niort, Bessines, Brûlain, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Frontenay Rohan Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Le Vanneau-Irleau, Magné, Marigny, Mauzé sur le Mignon, Niort, Prahecq, Saint-Gelais, Saint Hilaire La Palud, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq, Vallans, Villiers en Plaine et Vouillé) par l'intermédiaire de réseaux de 2 types :

- ◆ *Le réseau unitaire* appelé communément « tout à l'égout » : cet ancien type de réseau reçoit indistinctement les eaux usées et pluviales mais en période de pluie de système possède l'inconvénient de surcharger hydrauliquement les stations d'épuration et de rendre plus délicates les opérations de traitement des eaux usées car il diminue la charge organique. Ce type de réseau existe sur le bassin centre-ville de Niort et sur les communes de Prahecq, Mauzé et Aiffres.
- ◆ *Le réseau séparatif* : il s'agit de 2 réseaux posés en parallèle, le 1^{er} reçoit les eaux usées qui sont dirigées vers la station d'épuration pour y être traitées, le 2nd accueille les eaux pluviales qui sont directement déversées dans les rivières sauf sur certains sites sensibles où les 1^{ères} eaux de pluie vont en station d'épuration car elles sont chargées en hydrocarbures et autres polluants (bassin de dépollution implantés sur certains secteurs sensibles, bassin du Lambon à Niort par exemple).

Cette formule est très développée depuis plus d'une trentaine d'années car ce procédé rend plus facile les opérations de traitement des eaux usées. Actuellement, tous les nouveaux systèmes d'assainissement collectifs mis en place sont réalisés en réseau séparatif. La plupart des communes de la CAN sont équipées en réseau séparatif.

Le service en régie (ou par l'intervention d'une entreprise externe) examine et réalise des diagnostics des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales pour un suivi régulier et une maintenance ciblée dans un objectif de gestion à long terme ^(DD A7)

En 2021, près de 7 300 000 m³ d'eaux usées sont collectées grâce à une longueur globale de plus de 885 km de réseaux collectifs (hors branchements) qui se répartissent de la façon suivante entre les communes de la CAN :

LONGUEUR GLOBALE DES RESEAUX COLLECTIFS (en Km)

	2002	2020		2021					
	Total	total EU	Total EP	refoulement EU	refoulement U	gravitaire EU principale	gravitaire U	total EU	Total EP
Aiffres	22,2	40,6	25,9	5,7		31,6	3,3	40,6	25,9
Amuré		5,8	2	4,3		1,5		5,8	2
Arçais	1	8,2	4,5	2,4		5,8		8,2	4,5
Beauvoir /Niort		15,4	3,1	1,1		14,3		15,4	3,1
Bessines	3,4	19,6	12,9	5,5		14,1		19,6	12,9
Brulain		0,9	4,3	0,1		0,8		0,9	4,3
Chauray	36	72,9	42	13,7		59,2		72,9	42
Coulon	6,5	12,1	8,4	0,6		11,5		12,1	8,4
Echiré	11	33	18,5	7,7		25,3		33	18,5
Epannes		9,3	5	2,1		7,2		9,3	5
Fors		0	8,2					0	8,2
Frontenay Rohan Rohan	15	28,8	8	8,2		20,6		28,8	8
Germond Rouvre		5,2	5,2	0,5		4,7		5,2	5,2
Granzay Gript		15,9	2,3	7,5		8,4		15,9	2,3
Juscorps		0	0,9					0	0,9
La Foye Monjault		0	1,6					0	1,6
La Rochénard		0	1,7					0	1,7
Le Bourdet		0	3					0	3
Le Vanneau Irleau		10,15	6,4	5,75		4,4		10,15	6,4
Magné	14,4	27	13,8	6,4		20,6		27	13,8
Marigny		5,1	2	0,4		4,7		5,1	2
Mauzé sur le Mignon	17	26,7	4,8	1,7	0,7	15,5	8,8	26,7	4,8
Niort	419	363,9	220,4	21,9	5,3	267,5	69,2	363,9	220,4
Plaine d'Argenson		0	3,2					0	3,2
Prahecq		22	7,4	3,6		13,4	5	22	7,4
Prin Deyrançon		0,5	1,9			0,5		0,5	1,9
St-Gelais	9	24,7	8,3	7,9		16,8		24,7	8,3
St Georges de Rex		0	5,5					0	5,5
St-Hilaire la Palud	7	17	5,6	3		14		17	5,6
St Martin de Bernegoue		0	8,3					0	8,3
St-Maxire		14,3	4,5	4		10,3		14,3	4,5
St-Rémy	2,5	13,9	2,9	5,7		8,2		13,9	2,9
St Roman des Champs		0	0,1					0	0,1
St Symphorien		17	6	4,9		12,1		17	6
Sansais	0,95	9,7	5,9	3,7		6		9,7	5,9
Sciecq		6,5	1,5	1,8		4,7		6,5	1,5

Val du Mignon		0	1,5				0	1,5	
Vallans		10	1	3,9		6,1	10	1	
Villiers en Plaine		7	4,5	3,5		3,5	7	4,5	
Vouillé	18	42,6	13,5	10,4		32,2	42,6	13,5	
Total CAN :	582,95	885,75	486,5	147,95	6	645,5	86,3	885,75	486,5

Auxquels s'ajoutent 167 km de branchements d'assainissement et 92 km de branchements d'eaux pluviales.

b) Le système d'épuration des eaux.

• Type et capacité des principales stations d'épuration

Les eaux usées collectées à travers le réseau d'assainissement (séparatif et unitaire) sont dirigées vers les stations d'épuration gérées par la CAN dont les principales présentent les capacités suivantes :

DESIGNATION STATION	DATE DE MISE EN SERVICE	TYPE D'EPURATION	MILIEU RECEPTEUR	CAPACITE EN EH (1)
Arçais – Le Vendier	2013	Boues activées	Sèvre Niortaise	2500
Aiffres - Chaillé	2018	Boues activées	La Guirande	8800
Beauvoir sur Niort	2004	Boues activées	infiltration	1300
Brûlain	2006	Filtre à sable	Fossé	110
Coulon – la Prée	1979	Boues activées	La Sèvre Niortaise	1660
Coulon – la roche Avane		Décanteur – Digesteur + épandage	infiltration	50?
Frontenay-Rohan-Rohan	2009	Boues activées	Guirande	5800
Germond Rouvre	2007	Filtre à sable	infiltration	500
Magné	1995	Boues activées	La Sèvre Niortaise	3600
Marigny	2019	Lagune	Infiltration, trop-plein au ruisseau la planche	333
Mauzé sur Le Mignon	1992	Boues activées	Le Mignon	3500
Niort Goillard	2006	Boues activées	La Sèvre Niortaise	80000
Niort (La Tranchée)	1992 supprimée	Boues activées	Ruisseau du Puits des filles	300
Prahecq La taillée	2011	Boues activées	Guirande	3500
Prahecq hameau	2013	Micro-station	Infiltration	20
Saint Gelais (Pelle Chat)	2011	Boues activées	La Sèvre Niortaise	24000
St Gelais Buisson Martin	2004	Filtre à sable	Fossé	180
Saint Gelais – Poligny	1975	Boues activées	Infiltration	60
Saint Hilaire La Palud	1980	Lagune	La Grande Rigole (canal)	1000
Saint Hilaire la Palud (La Névoire)	2007	Boues activées	Fossé	180
Saint Maxire	2012	Boues activées	Sèvre Niortaise	2800
Saint Symphorien	2013	Boues activées	Guirande	2500
Sansais	2018	Filtres plantés de roseaux	Sèvre Niortaise	650

(1) La capacité d'une station d'épuration est définie en Equivalent-Habitant (EH), c'est à dire sur la base du nombre de personnes dont elle serait en mesure de traiter les effluents si elle ne recevait que des effluents domestiques.

Les réseaux des communes de Bessines, Saint Rémy, Sciecq et Vouillé sont raccordés pour le traitement sur la station d'épuration de Niort (GOILARD). Le quartier de La GARETTE à Sansais est raccordé sur la station d'épuration de Magné. Les réseaux des communes de Chauray et Echiré sont raccordés à la station d'épuration de Saint Gelais (Pelle Chat). Le réseau de Granzay-Gript est raccordé sur la station de Saint

Symphorien. Les réseaux d'Amuré (La Gorre), Epannes et Vallans sont raccordés sur la station de Frontenay Rohan Rohan, ceux du Vanneau et Irleau sont raccordés sur la station d'Arçais, celui de Villiers en Plaine sur Saint Maxire.

• **Bilans épuratoires sommaires des stations d'épuration**

(c.f annexe 4)

Les rendements épuratoires entre l'entrée et la sortie des stations sont, en moyenne, les suivants :

Année2021

Designation STEP	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGL) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH	Observation	Ratio de consommation énergétique en KW/kg DBO5 éliminé
Aiffres	8800	4900	95,7	99	97,9	91,1	94,9	100%		2,91
Arçais (Vendier)	2500	1450	94,9	98,4	96,9	84,5	87,8	97,7%	1 MES	2,68
Beauvoir sur Niort	1300	1300	97,2	98,8	99,1	89,7	95,6	100%		1,68
Brûlain	110	70	94	97	97	78	18	100%	idem 2020	-
Coulon	1660	1600	93,5	97,3	95	76,9	86,6	100%		2,07
Frontenay RR (Vergnée)	5735	3100	95,5	98,9	98,4	89,9	93	81,8%	2 DCO 1 MES 1 DBO 2 NGL 1 Phosphore	3,07
Germond Rouvre	500	450	89,2	96,1	94,6	77	16,8	100%		0,09
Magné	3600	2700	94,3	97,2	96,7	82,2	91,3	100%		1,48
Marigny	333	300	81	86	90	39	40	100%	idem 2020	-
Mauzé sur Le Mignon	3500	2600	95,8	98,5	97,7	90	92,9	97,2%	1 MES	2,24
Niort (Goilard)	80000	62800	93,7	97,6	97,1	87,4	93	90,1%	9 DCO 8 MES 4 DBO 5 NGL 10 Phosphore	2,14
Niort (Tranchée)	283	120	95	99	98	89	79	100%	suppression en cours d'année	4,65
Prahecq	3500	1850	94,1	98	99	91,1	84,9	77,5%	3 DCO 1 MES 2 DBO 3 Phosphore	3,27
St Gelas (Pelle chat)	24000	10000	97,6	99,3	98,5	92,6	94	100%		2,43
St Gelas Buisson Martin	180	80	81	91	73	14	0	100%		-
St Gelas – Poligny	60	20	99	98	93	93	90	100%	idem 2020	-
St Hilaire La Palud (bourg)	1000	1100	90,4	95,6	93,5	76,2	78,7	100%		-
St Hilaire La Palud (Névoire)	150	100	80	93	94	64	20	100%	idem 2020	3,07
Saint Maxire	2800		97,4	99,4	98,6	92,2	95,5	100%		3,62
St Symphorien	2500	1600	96,1	99,1	98,9	91,7	95,8	100%		4,74
Sansais	650	60	95	98	96,7	85,8	14,1	100%		0,07

Année 2020

Désignation STATION	Capacité nominale (EH)	Population raccordée	DCO en %	DBO5 en %	MES en %	Azote (NGL) en %	Phosphore en %	Taux de conformité des bilans 24h Step >2000 EH (n. 25/1 3)	Observation	Ratio de consommation énergétique en KW/kg DBO5_éléminé
Aiffres	8800	4900	99	96	98	81	92	90%	Défauts MES : 1 NGL : 1 Phosphore : 4	3,1
Arçais (Vendier)	2500	750	98	94	97	86	89	100%		4,58
Beauvoir sur Niort	1300	1300	93	98	98	82	87	100%		1,24
Brûlain	110	70	94	97	97	78	18	100%		-
Coulon	1660	1600	89	95	91	69	85	92%	Défauts : MES : 1 DCO : 1 DBO : 1	1,98
Frontenay RR (Vergnée)	5735	3100	99	96	98	93	89	82%	Défauts : MES : 1 DCO : 2 DBO : 2 Phosphore : 3	2,82
Germond Rouvre	500	450	89	97	96	78	7	100%		1,23
Magné	3600	2700	98	92	97	87	89	100%		2,07
Marigny	333	300	81	86	90	39	40	100%		-
Mauzé sur Le Mignon	3500	2600	98	95	98	87	84	94%	Défauts : MES : 1 DBO : 1	2,98
Niort (Goillard)	80000	62800	98	95	98	88	92	91%	Défauts : DCO : 4 MES : 3 NGL : 9 Pt : 17	2.33
Niort (Tranchée)	283	120	95	99	98	89	79	100%		4,65
Prahecq	3500	1850	98	91	96	79	72	80%	Défauts : MES : 3 DCO : 1 DBO : 1	3,29
St Gelais (Pelle chat)	24000	10000	99	97	99	88	94	95%	Défauts : DCO : 1 MES : 1 NGL : Pt : 1	3.02
St Gelais Buisson Martin	180	80	81	91	73	14	0	Idem 2019		-
St Gelais – Poligny	60	20	99	98	93	93	90	100%		-
St Hilaire La Palud (bourg)	1000	1100	92	97	92	60	61	100%		-
St Hilaire La Palud (Névoire)	150	100	80	93	94	64	20	100%		3,07
Saint Maxire	2800	800	99	98	99	88	96	100%		3,76
St Sym - phorien	2500	1600	99	96	99	88	86	100%		4,13
Sansais	650	60	90	99	88	57	12	100%		0,79

◆ **EH** : C'est la pollution théorique engendrée par un habitant. 1 **Equivalent-Habitant** correspond à 60 g de DBO5 ; 135 de D.C.O ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore par jour.

- ◆ **DBO5** : Demande Biochimique en Oxygène pour 5 jours. La connaissance de cette valeur permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée.
- ◆ **D.C.O** : Demande Chimique en Oxygène ; cette valeur détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.
- ◆ **M.E.S** : Matières En Suspension ; c'est la concentration en masse non soluble contenue dans un liquide
- ◆ **AZOTE** : dans les eaux usées domestiques, l'azote provient essentiellement des rejets humains physiologiques.
- ◆ **PHOSPHORE** : le phosphore des eaux usées domestiques provient des rejets physiologiques et des détergents.

Pour plus de précisions sur les termes techniques, consulter le glossaire porté en annexe.

● Evolution du débit moyen journalier (en m³ par jour)

L'évolution en moyenne des charges hydrauliques traitées sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	2005 – année sèche (réf)	2019	2020	2021
Aiffres	601	1237	1074	938
Arçais (Vendier)		172	200	184
Beauvoir sur Niort		177	174	163
Brûlain		13	12	13
Coulon	282	526	549	448
Frontenay-Rohan-Rohan	423	764	643	655
Germond Rouvre		85,6	93	78
Magné	288	687	710	561
Marigny		88,6	97	70
Mauzé/Mignon	326	540	484	463
Niort (Goilard)	10 826	14 482	14 534	13 134
Prahecq		655	659	553
Prahecq (Juilles)				
St Gelais Pelle Chat		1861	1895	1889
St-Gelais Buisson Martin	5	2,5	1,4	4,4
St-Hilaire (bourg)	228	295	325	203
St-Hilaire (La Névoire)		39	45	16
St- Maxire (Les champs de la croix)		104	123	141
Saint Symphorien		324	327	285
Sansais		13,5 (sur 7 mois)	22	40
Niort la Tranchée **		105	118	108
TOTAL CAN	14 074	22 158	22 085	19 946

Données en italique : valeurs issues de l'autocontrôle CAN

*: Mise en service nouvelle station d'épuration

** : arrêt STEP en cours d'année

valeurs en rouge : dépassement charge hydraulique.

Comme la fin de l'année 2019, les débuts d'année 2020 (+fin 2020) et début 2021 ont été très pluvieux. Ceci a des conséquences sur les débits traités et les dépassements de charges hydrauliques. Ils ont cependant été nettement moins importants en 2021. Après 2 années record (plus de 8 millions de m³ d'eau usées traitées en 2019 et 2020, 2021 marque légèrement le pas, avec près de 7,3 millions de m³ traités (comparable à 2018)

La mise en service de la métrologie a permis de comptabiliser des volumes de rejets d'eaux usées significatifs (en entrée de station ou sur réseau). A noter que les rejets sur voirie ne sont pas comptabilisés. Les volumes comptabilisés représentent :

- Aiffres : 8 463 m³ sur le trop-plein du bassin d'orage de la Digue, soit 2,5% des volumes transités (11 716m³ en 2020, 26 048 m³ entre octobre et décembre 2019, 0 m³ en 2018, 6428 m³ en 2017)

- Mauzé : 14 860 m³ comptabilisés (28 743 m³ en 2020, 13 120 en 2019) en entrée de station (8,8% des volumes transités) et 7 728 m³ (12 032 m³ en 2020, 16 297 en 2019) au niveau du poste de refoulement de Bourdin, soit 4,6% des volumes transités. **Ces déversements sont importants**
- Niort : 250 365 m³ ont été déversés en 2021 en « entrée de station d'épuration » (contre 312 821 m³ en 2020, 254 628 en 2019, 109 000 en 2018 et 45 145 m³ en 2017), soit 5,2% du volume total. La mise en service du bassin d'orage quai Métayer a permis de limiter significativement les déversements depuis 2015 (précédemment, il était fréquent de déverser 500 000 m³/an, en année de pluviométrie normale). La mise en œuvre d'une comptabilisation plus complète des rejets sur le réseau en 2017 a entraîné la comptabilisation de 119 000 m³ en 2018 ; le même volume a été déversé en 2019 (119 836 m³, dont plus de 100 000 m³ pour le déversoir de la passerelle), 135 138 m³ (2,54%) en 2020 et 85 866 m³ en 2021 (1,9%).
- Des déversements exceptionnels ont également eu lieu sur les stations d'épuration de Prahecq (20 820 m³ représentant 10% des volumes) ; Pelle chat (4 929 m³, soit 0,7% des volumes)

c) Les postes de pompage des eaux usées

Les postes de pompage sont utilisés pour reprendre les eaux des points bas qui sont ensuite dirigées vers les stations d'épuration. Actuellement, sur les 28 communes équipées en réseaux collectifs, il existe plus de 210 postes de pompage qui sont de diverses capacités : de moins de 10 m³/heure jusqu'à 1 200 m³/heure au poste du quai Métayer à Niort.

Les postes de pompage sont visités à des cadences variables selon leur importance. Un système de télégestion, dont le poste central est situé à la station d'épuration de Niort, permet de visualiser la marche de ces postes et d'intervenir en cas de problème.



Figure 2 : poste Refoulement Amuré

Dans un souci d'économie d'énergie, les pompes de refoulement renouvelées sont à haut rendement ^(DD A7).

d) Production et traitement des boues

Les boues désignent les sédiments résiduaux issus du traitement des eaux usées des stations d'épuration. Toutes les boues extraites nécessitent un traitement avant d'être renvoyées à leur « destination finale ».

Les productions de boues, exprimées en tonnes de matières sèches (T de MS) sont les suivantes :

DESIGNATION STATION	BOUES – 2005	2019	2020	2021
Aiffres	84	57,9	58,8	63,2
Arçais Le Vendier		11	16	18,9
Beauvoir S/Niort		26,6	30,3	33,2
Brûlain			0	0
Coulon	21	45	41,3	44,9
Frontenay-Rohan-Rohan	15	72,7	59,7	75,2
Germond Rouvre		0	0	0
Magné	45	33,3	31,4	35,6
Marigny		0	0	0

Mauzé sur Le Mignon	42	59,3	59,7	54,2
Niort (GOILARD)	1 064	1208	1298,9	1194
Niort (La Tranchée)		0,5	0	1,5
Prahecq		62,7	14	71,6
Saint Gelais (Pelle Chat)		205	256,3	285,4
Saint-Gelais (Poligny)		0,2	0,1	0,1
Saint-Gelais (Buisson Martin)		0	0	0
Saint-Hilaire (bourg)		41,4	0	0
Saint-Hilaire (La Névoire)		4	3,7	1,6
St Maxire (Les champs de la croix)		14	19,5	22,7
St Symphorien		36	42,1	40,8
Sansais			0	0
TOTAL CAN	1 414	1 878	1 932	1 943

En 2019, le curage de plusieurs lagunes a eu lieu à St Hilaire la Palud ; en 2020, la mise en œuvre de règles spécifiques pour le traitement des boues a généré des surcoûts importants et le report à 2022 de certains curages (ex : lagunes St Hilaire la Palud, après 1 an de stockage). En 2021, l'obligation de chaulage des boues a pesé sur les coûts de fonctionnement.

Les boues (liquides) des stations de Magné, Mauzé/le Mignon et Prahecq sont épandues et valorisées en agriculture. Les boues de la station d'épuration de Coulon, sont transportées à la station d'épuration de Goilard où elles sont déshydratées par centrifugation. Les boues de la station d'épuration de Pelle Chat font l'objet d'une filière de traitement identique à celle de Goilard. Elles sont ensuite transportées à Fontenet (17) où elles sont compostées avec des déchets verts, puis épandues sur des terres agricoles.

Les boues de la station d'épuration de Frontenay-Rohan-Rohan sont déshydratées et chaulées, puis épandues (2 campagnes par an).

Les boues des stations d'épuration d'Aiffres, St Symphorien, St Maxire, Beauvoir et Arçais sont actuellement gérées sur des filtres plantés de roseaux.

En cas de remplissage des silos de boues liquides, avant période d'autorisation d'épandage de printemps, les boues des stations d'épuration de Mauzé sur le Mignon sont traitées sur la STEP de la Vergnée (lots isolés pour traçabilité de l'épandage). Il existe la même possibilité pour le silo de Magné, géré sur la STEP de Niort-Goilard.

e) Autres produits

Les stations d'épuration de GOILARD, La Vergnée et Pelle-Chat ont réceptionné et traité :

(m3)	Sites	2018	2019	2020	2021
Matières de vidange	Goilard	1938	2105	1627	1946
	Pelle Chat	4	90,5	137	84
Graisses	Goilard	2456	746	419	559
Boues extérieures	Goilard	1938	?	2153	2578

Pour les matières de vidanges (hors année exceptionnelle 2020), on constate une baisse régulière des volumes admis depuis 2013. Pour les graisses (hors années exceptionnelles 2018 et 2020), c'est le même constat.

Pour fonctionner, des produits de traitement (pour les eaux usées et les boues) ont été utilisés sur les stations d'épuration et les déchets (sous-produits) suivants ont été produits :

	produits de traitement			Sous-produits	
	chlorure ferrique	Floculants	chaux	dégrillage	sables
2018	490,5	49,6		234,3	152,5

2019	508,5	68,26	8,8	137,3	231,7
2020	622,5	47,1	15,2	175,6	157,9
2021	631,9	43,3	31,8	206,4	167,3

On note une stabilisation des principaux produits de traitement des eaux (chlorure ferrique, floculants) et une hausse significative de la chaux consommée (obligation de stabiliser les boues depuis le COVID).

2) La population et son raccordement au réseau collectif

(cf. annexe 4)

Le nombre d'abonnés ou de foyers desservis par les réseaux collectifs et donc soumis à la redevance d'assainissement sont les suivants :

Communes	2003	2020			2021		
	abonnés	Abonnés desservis	Abonnés en zonage collectif, non desservis	Taux de desserte en zonage AC	Abonnés desservis	Abonnés en zonage collectif, non desservis	Taux de desserte en zonage AC
<i>Aiffres</i>	1 446	2271	107	95,5%	2 346	109	95,7%
<i>Amuré</i>	0	61	10	87,0%	60	11	85,1%
<i>Arçais</i>	40	313	0	100,0%	333	0	100,0%
<i>Beauvoir</i>		690	85	88,2%	739	87	89,7%
<i>Bessines</i>	186	752	49	92,9%	746	50	93,8%
<i>Brûlain</i>		39	119	23,4%	40	121	25,2%
<i>Chauray</i>	1 945	3105	0	100,0%	3 353	0	100,0%
<i>Coulon</i>	626	706	61	90,2%	852	62	93,3%
<i>Echiré</i>	703	1180	130	89,3%	1 462	133	91,8%
<i>Epannes</i>	0	364	1	99,7%	386	1	99,8%
<i>Fors</i>	0	0	0	Sans objet	0	0	sans objet
<i>Frontenay Rohan Rohan</i>	850	1233	91	93,1%	1 276	93	93,3%
<i>Germond Rouvre</i>		207	65	77,5%	214	67	76,6%
<i>Granzay-Gript</i>	0	336	46	86,6%	363	47	88,7%
<i>Juscorps</i>	0	0	0	Sans objet	0	0	sans objet
<i>La Foye Monjault</i>	0	0	0	Sans objet	0	0	sans objet
<i>La Rochénard</i>	0	0	146	0,0%	0	149	sans objet
<i>Le Bourdet</i>	0	0	0	100,0%	0	0	sans objet
<i>Le Vanneau-Irleau</i>	0	284	3	98,6%	310	3	98,9%
<i>Magné</i>	991	1316	78	93,5%	1 354	80	94,5%
<i>Marigny</i>		164	60	72,9%	172	62	74,0%
<i>Mauzé sur le Mignon</i>	1 028	1393	0	100,0%	1 458	0	100,0%
<i>Niort</i>	21 850	28643	51	99,8%	30 122	52	99,8%
<i>Plaine d'Argenson</i>	0	0	0	Sans objet	0	0	sans objet
<i>Prahecq</i>		944	0	100,0%	992	0	100,0%
<i>Prin-Deyrancon</i>	0	3	103	0,0%	7	105	6,4%

<i>Saint-Gelais</i>	427	875	68	98,9%	892	70	92,9%
<i>Saint Georges de Rex</i>	0	0	0	0,0%	0	0	sans objet
<i>St-Hilaire la Palud</i>	378	687	47	89,6%	723	48	93,9%
<i>St Martin de B</i>	0	0	0	Sans objet	0	0	sans objet
<i>Saint Maxire</i>	0	439	0	90,8%	467	0	100,0%
<i>St-Rémy</i>	111	427	0	100,0%	458	0	100,0%
<i>St Roman des Champs</i>	0	0	13	Sans objet	0	13	0,0%
<i>St Symphorien</i>	0	613	30	100,0%	670	30	95,8%
<i>Sansais</i>	64	201	9	95,4%	273	9	96,8%
<i>Sciecq</i>	0	199	121	86,7%	222	124	64,7%
<i>Val du Mignon</i>	0	0	172	0,0%	0	177	sans objet
<i>Vallans</i>	0	278	0	100,0%	292	0	100,0%
<i>Villiers en Plaine</i>	0	211	0	100,0%	203	0	100,0%
<i>Vouillé</i>	640	1420	0	100,0%	1 547	0	100,0%
Total CAN	31 351	49 354	1 665	96,6%	52 332	1 705	96,8%

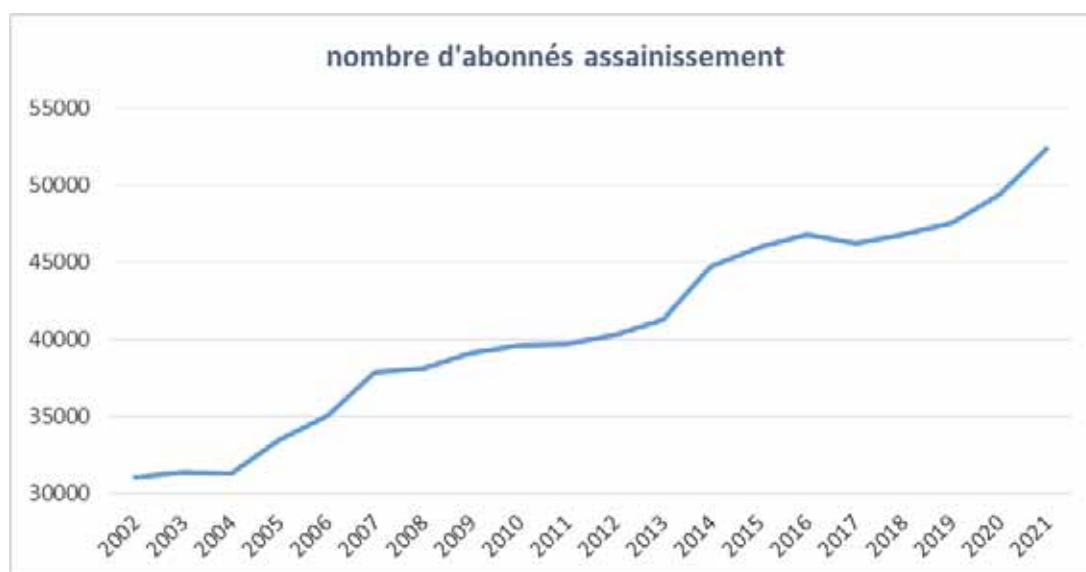
Un nouveau mode de calcul des abonnés (=compteurs actifs), plus juste, a été mis en œuvre en 2021, entraînant une hausse mécanique des résultats, sans augmentation réelle du nombre d'utilisateurs desservis.

Le taux de desserte (p201.1) est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 Mai 2007 : il prend en compte uniquement le ratio entre les habitants desservis de la zone en assainissement collectif et les habitants de la zone d'assainissement collectif.

Le taux de desserte en 2021 s'élève à 96,8%, ce qui représente 100 000 habitants (sur une population totale de 121 220 habitants). Moins de 2000 foyers (3500 habitants) sont actuellement situés en zonage d'assainissement collectif et non desservis. Une étude patrimoniale a eu lieu, afin de vérifier la faisabilité de l'assainissement non collectif pour les foyers non desservis en assainissement collectif, qu'ils soient en zonage collectif ou non collectif.

Le service réalise quotidiennement des contrôles de raccordement sur l'assainissement collectif, et transmet une fois par an, aux communes, la liste des usagers dont l'assainissement collectif n'est pas conforme. (DD A7)

Evolution du nombre d'abonnés :



3) Les astreintes

Il existe une astreinte permanente au service assainissement de la CAN composée de :

- 1 cadre
- 2 égoutiers
- 1 électromécanicien

L'ensemble des appels a donné lieu aux interventions suivantes (en heures et nombre d'appels) :

Interventions	2018	2019	2020	2021
Cadres : interventions	82	78	78	42
(nombre appels)	(117)	(103)	(125)	(97)
Electromécanicien : interventions	161	159	135	X
Heures	194	279	317	X
Egoutiers : interventions	XX	68	X	66
(heures – 2 égoutiers)	111*2	124*2	X*2	141*2

Il y a eu plus de 600 heures d'interventions en astreinte en 2019 (605 en 2019, 465 en 2018). On constate un temps d'intervention toujours plus long pour les électro-mécaniciens (les pannes réparées en astreinte sont plus complexes).

C) Le prix du service assainissement

Préambule : La CAN exerce la compétence eau potable depuis 2020 sur 22 communes de son territoire. Les tarifs de l'eau potable sont les suivants :

DESIGNATION	2022	2021	Variation
	EUROS H.T.	EUROS H.T.	
A- PRIX DU M3 D' EAU			
Secteur SEV (inclus Mauzé-sur-le-Mignon)			
A.1a- Eau potable, jusqu'à 20 m3 (y compris la redevance prélèvement)	1,0001	0,9600	4,18%
A.1b- Eau potable, au-delà de 20 m3 (y compris la redevance prélèvement)	1,8674	1,7900	4,32%
Secteur SEVC (y compris la redevance prélèvement)	1,6453	1,6453	0,00%
La Foye-Monjault			
A.1a- Eau potable, jusqu'à 20 m3 (y compris la redevance prélèvement)	1,1584	1,3167	-12,02%
A.1b- Eau potable, au-delà de 20 m3 (y compris la redevance prélèvement)	1,5921	1,3167	20,91%
A.2- Consommations sur équipements publics de réseau ou compteur mobile	0,73	0,70	4,50%
A.3- Eau industrielle pour 100m3	63,3772	60,6480	4,50%
B- LOCATION DE COMPTEURS			
Secteur SEV (inclus Mauzé-sur-le-Mignon)			
B.1- compteurs inférieurs à 30 mm, forfait journalier (pour 100 jours)	10,9452	9,9507	9,99%
soit par an:	39,95	36,32	9,99%
B.2- compteurs supérieurs à 30 mm, forfait journalier (pour 100 jours)	18,2617	16,6015	10,00%
soit par an:	66,66	60,60	10,00%
Secteur SEVC, forfait journalier (pour 100 jours)	22,0712	22,0712	0,00%
soit par an:	80,56	80,56	0,00%
La Foye-Monjault, forfait journalier (pour 100 jours)	12,0740	13,0438	-7,44%
soit par an:	44,07	47,61	-7,44%

1) Le tarif de la redevance assainissement

(cf. annexe 4)

La redevance d'assainissement collectif est la principale recette du budget de l'assainissement. Elle est destinée à financer les charges de fonctionnement du service ainsi que les investissements indispensables (stations d'épuration, réseaux, hydrocureurs...).

Elle s'applique aux consommations d'eau des immeubles desservis par le réseau d'assainissement collectif raccordés ou considérés comme raccordables.

La facturation de la redevance d'assainissement est assise sur la consommation d'eau de l'utilisateur (volumes d'eau comptabilisés aux compteurs et relevés par le service de l'eau). Le prix de l'assainissement (hors tarifs branchements) n'est pas soumis à la TVA, le budget annexe de l'assainissement n'y étant pas assujéti.

L'assainissement est facturé dès la mise en service du réseau. L'utilisateur a l'obligation de raccorder toutes ses évacuations d'eaux usées dans un délai maximum de 2 ans ; passé ce délai, s'il n'a pas déclaré au service de l'assainissement ce raccordement (le service en vérifie la conformité sur rendez-vous), la redevance est majorée de 100%. On parle alors de DR : double redevance par opposition à la SR : simple redevance appliquée lorsque le raccordement au réseau est conforme.

Le tarif de la redevance assainissement est voté chaque année par le Conseil de Communauté. A ce tarif s'ajoute la Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte (RMRC) dont le montant, fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, était en 2020 et 2021 de 0,15€ par m³.

Depuis 2006, puis suite à l'élargissement de la CAN en 2014, depuis le 1^{er} janvier 2015, le tarif de la redevance d'assainissement collectif est uniforme sur tout le territoire de la CAN.

Les baisses continues de consommations d'eau, associées aux réductions des subventions (investissement, fonctionnement) et à l'augmentation des coûts (énergies, matières premières, travaux) ont nécessité l'augmentation des tarifs jusqu'en 2018, pour garantir une recette permettant de faire face aux investissements.

2) Evolution du tarif de la redevance de 2018 à 2022

La redevance est composée d'une part fixe annuelle permettant de garantir une partie des recettes, en particulier lorsque les volumes d'eau potable vendus sont en baisse, et d'une part variable en fonction du volume consommé. Afin de ne pas pénaliser les petits consommateurs, la tarification est progressive pour les 20 premiers m³. **Depuis 2018, la hausse des tarifs est nulle.**

	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe	35.67	35.67	35.67	35.67	35.67
1 ^{ère} tranche (20 1 ^{ers} m ³ annuels) / m ³	1.47	1.47	1.47	1.47	1.47
2 ^{ème} tranche (au-delà de 20 m ³) / m ³	2.01	2.01	2.01	2.01	2.01

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³ par foyer, les montants facturés, en application des différents tarifs, ont été les suivants :

	2018	2019	2020	2021	2022
Facture pour 120 m ³ consommés	266.07	266.07	266.07	266.07	266.07

Evolution des volumes d'eau soumis à la redevance

Communes	2018	2019	2020	2021
<i>Aiffres</i>	201 842	203 116	196 981	203 185
<i>Amuré</i>	4 861	4 868	4 621	5 143
<i>Arçais</i>	24 155	24 008	21 091	23 731
<i>Beauvoir/Niort</i>	59 011	61 614	65 085	47 985
<i>Bessines</i>	85 905	88 236	85 579	79 636
<i>Brûlain</i>	3 546	3 777	3 876	3 920
<i>Chauray</i>	314 088	395 672	424 438	327 139
<i>Coulon</i>	71 333	67 199	65 145	67 476
<i>Echiré</i>	142 269	111 937	134 294	137 546
<i>Épannes</i>	33 125	35 303	30 120	36 526

<i>Frontenay RR</i>	106 479	106 354	105 890	121 074
<i>Germond-Rouvre</i>	23 960	16 342	21 145	20 527
<i>Granzay-Gript</i>	45 457	46 775	45 317	43 823
<i>Le Vanneau Irleau</i>			20 736	20 733
<i>Magné</i>	104 607	104 016	111 655	107 039
<i>Marigny</i>	13 157	13 170	13 991	14 028
<i>Mauzé/Mignon</i>	107 618	127 181	115 526	144 133
<i>Niort</i>	3 080 577	3 105 538	3 163 830	3 068 775
<i>Prahecq</i>	88 307	91 240	101 732	87 566
<i>St-Gelais</i>	94 477	78 656	86 477	87 884
<i>St-Hilaire la Palud</i>	55 892	54 816	50 504	50 904
<i>St-Maxire</i>	50 091	33 696	40 224	41 942
<i>St-Rémy</i>	42 879	36 138	40 708	43 970
<i>St Symphorien</i>	55 005	58 113	53 828	57 642
<i>Sansais</i>	9 612	12 630	26 548	31 299
<i>Sciecq</i>	21 331	14 225	18 008	19 019
<i>Vallans</i>		38 204	24 392	26 226
<i>Villiers en Plaine</i>			3 326	18 331
<i>Vouillé</i>	117 347	134 411	157 228	132 363
Conventions	68 290	68 289	63 642	58 354
Total CAN	5 002 096	5 112 400	5 259 004	5 127 918

* volumes estimatifs

Depuis 2001, les volumes sont passés de 149 m³/an et par abonné à moins de 110 m³/an et par abonné, soit une baisse de plus de **20 %**. Les moyens permettant de maintenir le niveau de recettes nécessaire à l'équilibre du budget sont l'augmentation du nombre d'abonnés, des tarifs ou des consommations.

3) Services et sensibilisations ^(DD A7)

Dans le but d'améliorer la salubrité publique, le service accueille de nombreux usagers physiquement et téléphoniquement afin de répondre à l'ensemble de leurs questions à propos des factures, de l'assainissement collectif et non collectif. De plus un accompagnement social des usagers en difficulté est prévu.

Le service assainissement organise plusieurs visites et sorties pédagogiques dans l'année et participe à des salons et des réunions sur l'environnement et l'usage de l'eau. L'objectif est d'informer le grand public sur la chaîne d'assainissement et son fonctionnement et de sensibiliser les usagers aux différentes pollutions à éviter et sur leur consommation d'eau. Le service communique aussi avec plusieurs organismes territoriaux, d'autres services de la CAN, les mairies, des élus... dans un souci de gestion globale et de coopérations.

D) Le budget, indicateurs financiers et investissements

Année	Investissement en M€		Fonctionnement en M€	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
2019	11,6	14,6	16,1	13,5
2020	12,2	10,0	15,9	13,7
2021	10,8	9,7	15,8	14,1

1) Le budget de fonctionnement

Au terme de l'exercice 2021, le budget du service assainissement présentait un résultat de fonctionnement positif de 1,7 M€.

a) Les dépenses

Principales dépenses de fonctionnement de 2019 à 2021

principales dépenses fonctionnement	2019	2020	2021
*: Charges à caractère général	3 034 426	3 278 613	3 580 552
Charges de personnel	2 776 284	2 774 169	2 843 539
Charges financières	1 593 840	1 512 432	1 420 715
autres charges de gestion courante	216 245	102 966	130 376
Charges exceptionnelles	141 830	113 585	126 382
Amortissements	5 011 659	5 330 455	5 408 285

Intégrant les agents en charge des eaux pluviales

b) Les recettes

Principales recettes de fonctionnement de 2019 à 2021

principales recettes fonctionnement	2019	2020	2021
Redevance AC	11 359 766	11 728 066	11 419 020
Redevance ANC	105 909	124 407	138 354
Double redevance	353 775	346 924	329 760
PRE/PFAC	539 373	385 560	372 451
Branchements	580 542	328 926	297 395
Eaux pluviales	621 344	609 693	626 037

2) Le budget d'investissement

a) Les dépenses

Principales dépenses d'investissement de 2019 à 2021 (hors restes à réaliser)

principales dépenses investissement	2019	2020	2021
Matériels, terrains, études	625 584	469 489	653 592
Constructions et réseaux	7 274 565	3 150 697	4 226 719
Rembt capital de la dette	2 634 558	2 562 097	2 599 542

b) Les recettes

Principales recettes d'investissement de 2019 à 2021 (hors restes à réaliser)

principales recettes investissement	2019	2020	2021
FCTVA	1 854 021	2 419 748	751 765
Subventions	1 253 764	1 894 966	2 581 140
Emprunts	0	0	-
Autofinancement	4 450 854	4 070 822	5 259 250

Chapitre 040 (rec - dép) + affectation du résultat de fonctionnement au 1068

3) Investissements, organisation en lien avec l'objectif de développement durable. ^(DD A7)

Un suivi analytique des rejets et des cours d'eau ainsi que de nombreux diagnostics sur les réseaux permettent une maintenance continue et durable et des solutions de traitement des eaux usées à long terme.

Les nouveaux investissements intègrent systématiquement une part de renouvellement des réseaux.

Le programme d'investissement d'assainissement collectif fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement PPI, révisé en 2014 (2014-2020) dont les priorités ont été fixées en fonction des obligations réglementaires & la préservation des milieux.

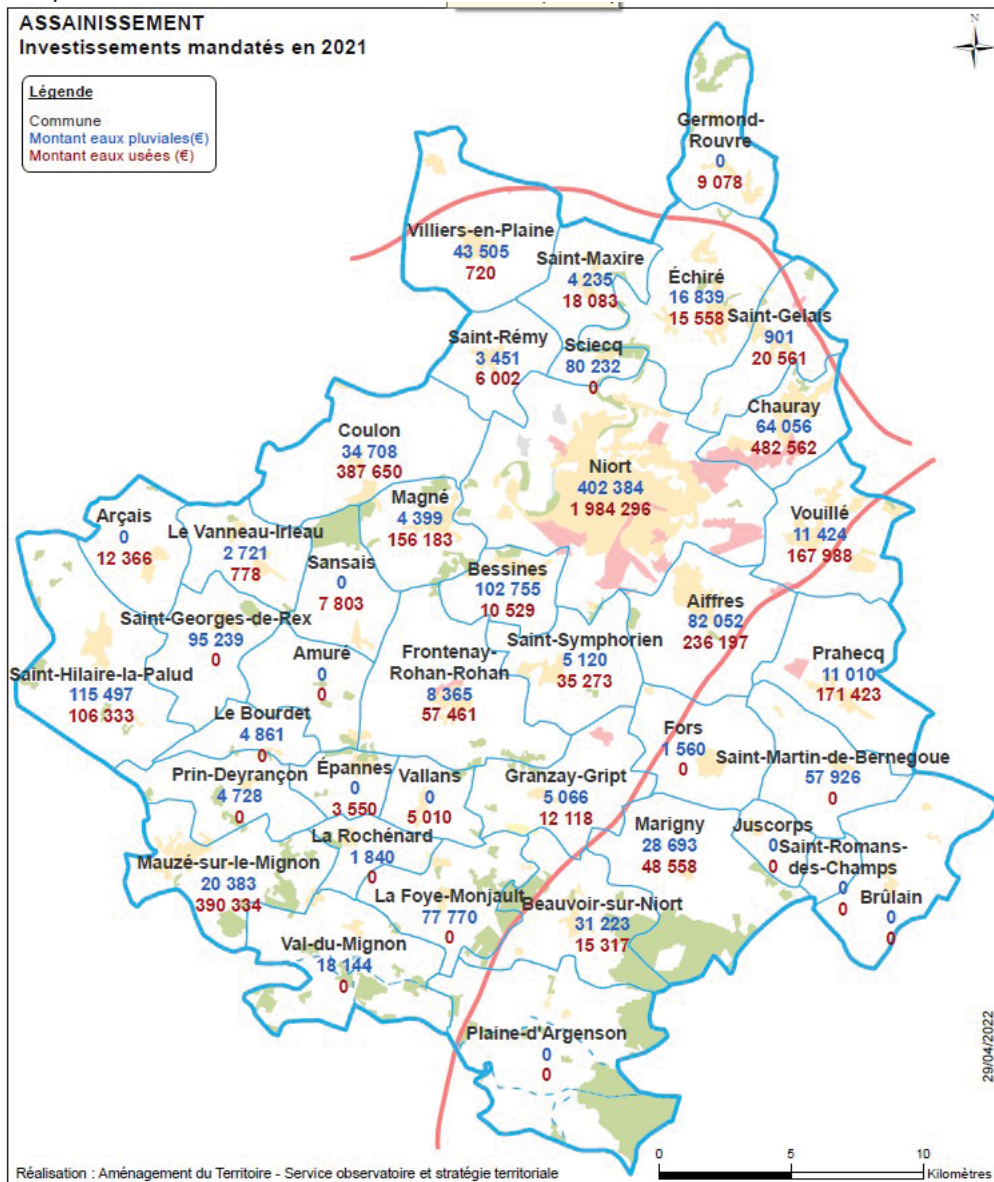
Le programme d'investissement d'eau pluviale fait actuellement l'objet de la mise en œuvre d'un nouveau PPI.

Le service assainissement accueille aussi des stagiaires, forme des apprentis (1 apprenti) et permet des formations internes.

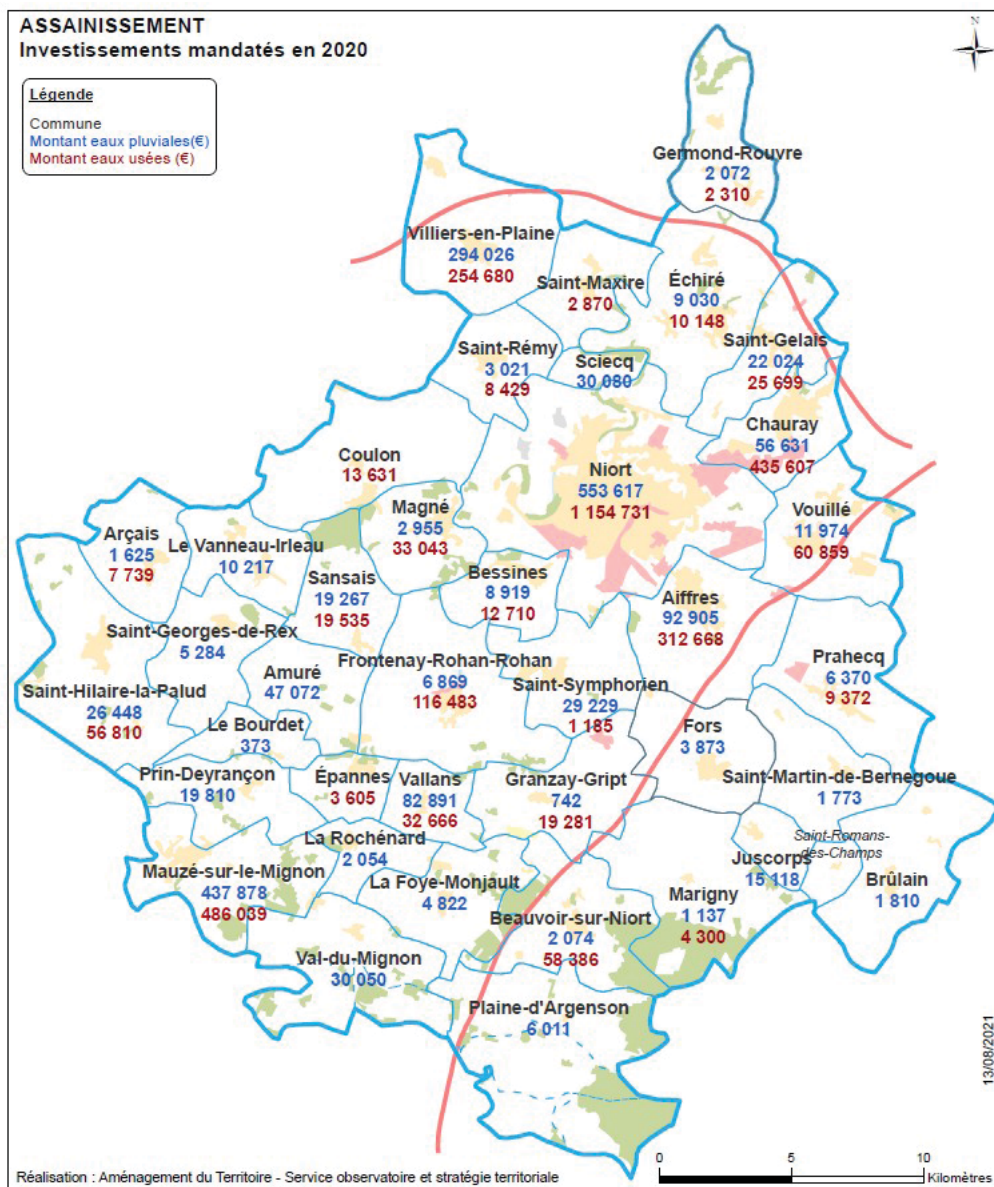
Le service assainissement fait souvent appel à des prestataires (entreprise d'insertion professionnelle) pour divers opérations (en particulier pour l'entretien des espaces verts et dans le cadre de marchés publics). Au titre de 2020, le travail en insertion a représenté 1693h, par l'intermédiaire d'une demi-douzaine de marchés publics (1969h en 2019).

E) Les Travaux

Les investissements ont représenté 4,9M€ en assainissement et 1,4M€ en eaux pluviales, répartis comme suit par commune :



A titre de comparaison, ci-dessous, le même document pour l'année 2020 (mandatés : 3,6M€ pour l'assainissement et 2,3M€ pour les eaux pluviales) :



En 2021, la CAN a répondu à 5917 demandes d'informations préalables à la réalisation de travaux (en provenance d'autres concessionnaires, aménageurs), contre 4686 en 2020, 4157 en 2019, 4136 en 2018. Malgré les périodes de confinement, ces demandes sont en forte hausse, et sont réparties sur pratiquement toutes les communes de la CAN. En effet, au fil du temps, cette obligation réglementaire tend à être généralisée par tous les opérateurs.

Elle a réalisé 142 branchements d'eaux usées se répartissant de la façon suivante par commune, ainsi que 62 branchements d'eaux pluviales :

COMMUNE	2018	2019	2020	2021
Aiffres	5	14	6	8
Amuré	0	1	0	0
Arçais	0	0	2	0
Beauvoir/Niort	2	2	4	3
Bessines	26	9	3	3
Chauray	15	19	16	16
Coulon	1	4	1	5
Echiré	17	4	3	6
Épannes	10	1	1	2
Frontenay Rohan Rohan	3	5	7	9
Germond Rouvre	2	1	3	1
Granzay-Gript		1	1	1
Le Vanneau Irleau	208	7	0	0
Magné	4	7	0	4
Marigny	1	2	0	1
Mauzé sur le Mignon	4	3	5	8

Niort	83	65	57	39
Prahecq	5	4	5	7
Prin Deyrançon		1	1	0
Sansais	1	4	2	1
St Gelais	1	4	3	3
St Hilaire la Palud	4	1	1	4
St Maxire	1		3	2
St Rémy	2	1	0	2
St Symphorien	2	2	3	1
Sciecq			0	2
Vallans	1	1	5	1
Villiers en Plaine	36	147	30	
Vouillé	16	16	12	12
Total eaux usées	450	321	174	142
Total eaux pluviales		103	67	62

1) Travaux achevés

Les renouvellements de réseau ont légèrement repris en 2021, avec 2910 m réalisés (2210 m en 2020, 4730 m en 2019), avec une priorité donnée en secteur sensible (communes de Chauray, Coulon, Magné, Mauzé/Mignon, Niort). Des postes de refoulement ont également été totalement renouvelés à Niort, Prahecq et Vouillé, et la station d'épuration de la Tranchée supprimée. Les programmes d'extension de réseau d'eaux usées arrivent à leur terme, ils ne représentent plus que 20 m (1200m en 2020, 3500 en 2019).



Figure 3 : renouvellement de réseau à Coulon

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été assurée directement par le service Assainissement.

Par ailleurs, les travaux suivants, entre autres, ont été réalisés en régie :

- Réalisation/renouvellement de la télégestion de plusieurs postes de refoulement
- Réfection d'armoires de commandes de postes de refoulement
- remplacement des diffuseurs fines bulles sur une file de traitement à Niort-Goilard et Saint Gelais-Pelle Chat

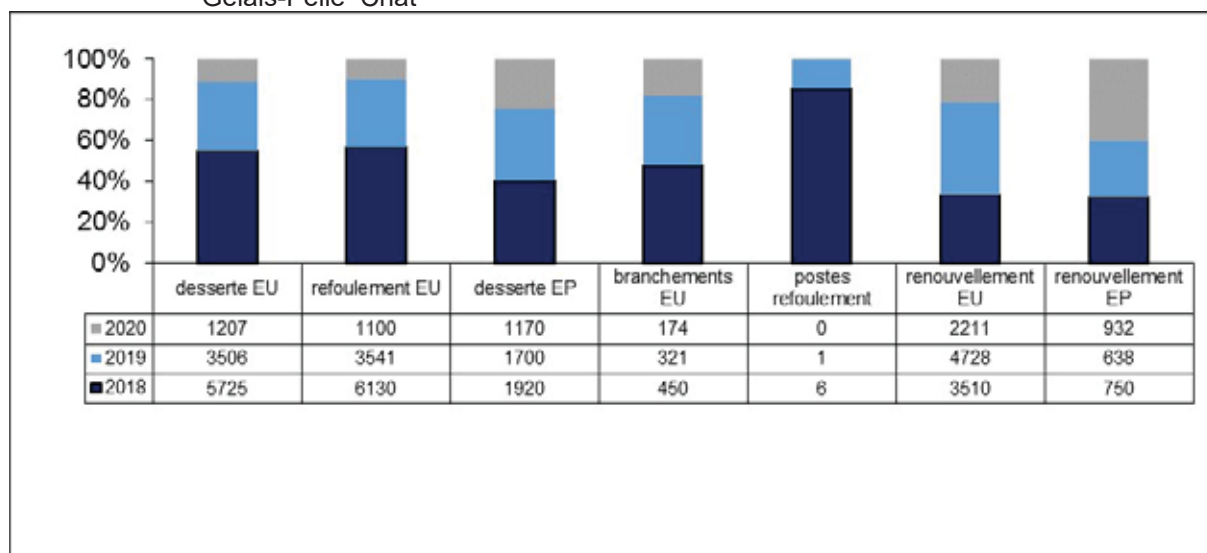
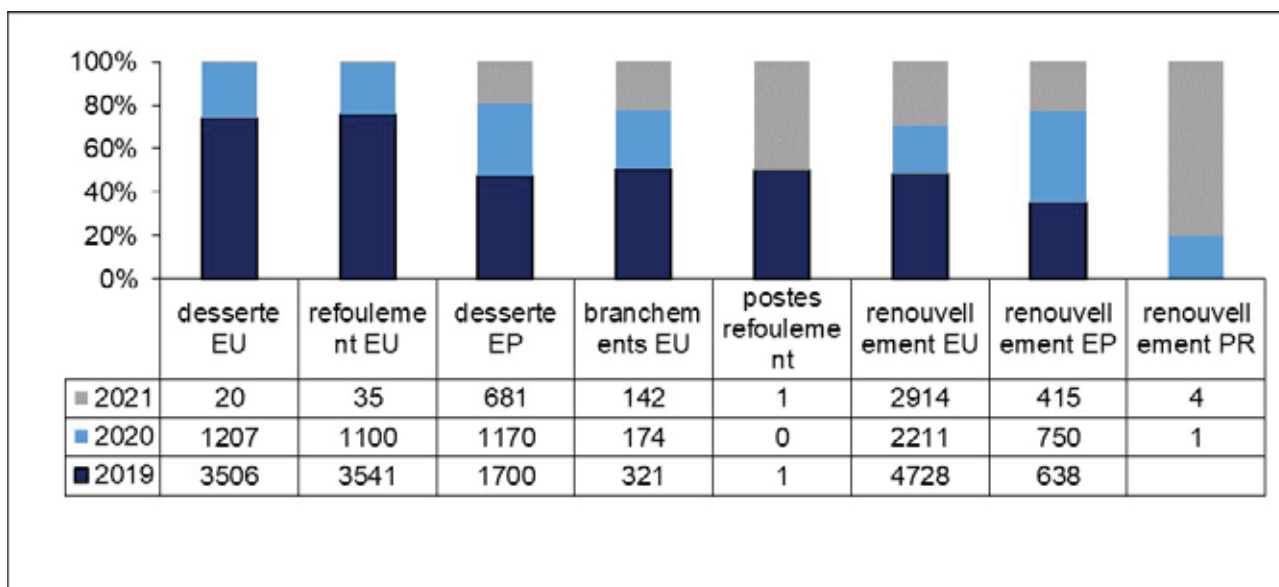


Figure 4 : Poste de refoulement ZAC Fiée des Lois - Prahecq

Figure 5 : remplacement diffuseurs fines bulles Goilard (travaux en régie)



Au cours de l'année 2021 ont aussi été effectués :

Pour les eaux usées :

- Renouvellement des réseaux (études, consultation, travaux) :
 - Chauray : les Combes
 - Coulon : secteur Préplot
 - Magné : secteur Coin Macrou
 - Niort : Rues Maréchal Leclerc, Sainte Claire Deville, Laurent Bonnevey, Roselia Rousseil, Vallée du Lambon
- Suppression de la station d'épuration de la Tranchée : réalisation et mise en service du poste de refoulement
- Consultation :
 - Renouvellement de la station d'épuration de Mauzé/Mignon (+ bassin d'orage)
 - Renouvellement de la station d'épuration de Coulon (+bassin d'orage)
- Etude, consultation et travaux de :
 - renouvellement des postes de refoulement et réseaux associés Maif (Niort), Plénisseau (Vouillé), Fiée des Lois (Prahecq)
 - remise en état du bassin d'orage de la Grange Laidet
- Diagnostics d'assainissement de Beauvoir/Niort, Pelle-Chat (St Gelais, Chauray, Echiré), Goillard-Niort
- Etude prospective financière pour mise en œuvre d'une nouvelle programmation pluriannuelle des investissements, intégrant une étude patrimoniale ANC
- Réalisation des analyses de risques de défaillance des systèmes d'assainissement de Niort Goillard et Pelle-Chat

Pour les eaux pluviales :

- Consultation des entreprises pour la réalisation du bassin de gestion des eaux pluviales secteur « Sarrazine »
- Etudes préalables à la réalisation d'un bassin de gestion des eaux pluviales :
 - aux Rochereaux (Chauray)
 - à Gascougnolles, secteur rue de l'école (Vouillé)



Figure 6 : Remise en état Bassin Grange Laidet



Figure 7 : réseau EP La Foye Monjault



- Travaux d'extension/renouvellement de réseaux et équipements connexes :
 - Beauvoir (route de Niort)
 - La Foye Monjault (rue de la mairie, rue du Centre, Langoet)
 - Marigny (route de Beauvoir)
 - Saint Hilaire la Palud (rue du lavoir, Marais Sauvage, Vieux Port)
 - Saint Martin de Bernegoue (Rue du Bas Berri)
 - Saint Symphorien (route de Niort)
 - Sciecq (rue de Croisette)

Les perspectives pour l'année 2022 sont les suivantes :

Pour les eaux usées :

- Renouvellement des réseaux (études, consultation, travaux) :
 - Chauray : Bd Arago (chemisage)
 - Magné : Jousson
 - Mauzé/Mignon : rue du contre amiral Savary, Grand'Rue/route de Niort
 - Niort : rue de la Plaine, Secteur Main/Baugier (Parc Naturel urbain)
- Travaux :
 - canalisation de transfert des eaux usées (STEP Coulon)
 - Renouvellement de la station d'épuration de Mauzé/Mignon (+ bassin d'orage)
 - Renouvellement de la station d'épuration de Coulon (+bassin d'orage)
 - reprise des digues STEP Saint Hilaire la Palud
- Etude, consultation et travaux de :
 - canalisation de transfert des eaux usées (STEP Mauzé/Mignon)
 - renouvellement des postes de refoulement et réseaux associés Montfaucon (Saint Hilaire la Palud)
 - by-pass des prétraitements de la station d'épuration de Niort Goillard, diagnostic du Génie-Civil
- Diagnostics des systèmes d'assainissement de Beauvoir/Niort, Pelle-Chat (St Gelais, Chauray, Echiré), Goillard-Niort, Prahecq, lancement consultation système d'assainissement de Saint Maxire
- Lancement des études de diagnostic amont (suite RSDE 2018) des stations d'épuration de Niort-Goillard et Pelle-Chat et des études RSDE2022
- Etude de renouvellement des postes de refoulement de la Coutume (Coulon), Moulin (Mauzé/Mignon)



Figure 8 : PROJET STEP Mauzé/Mignon

Figure 9 - 10 : by-pass pré-traitement Niort Goillard

Pour les eaux pluviales :

- Travaux de réalisation du bassin de gestion des eaux pluviales secteur « Sarrazine » à Niort ; consultation et travaux du bassin de gestion des eaux pluviales « Espace Lambon » à Niort
- Travaux d'extension/renouvellement de réseaux et équipements connexes :
 - Aiffres : Rue Saint Maurice, Haut de la Roussellerie
 - Niort : Place Martin Bastard, quartier Main/Baugier, quartier gare/route d'Aiffres
 - Saint Martin de Bernegoue (Rue de Beynac, Rte de Brûlain)
- Etudes (en fonction transmission des données par les communes) :
 - La Rochénard (Grande Rue)
 - Le Vanneau-Irleau : RD102

- Plaine d'Argenson (Grand Bousseau, Petite Cigogne, Grande Cigogne)
 - Prin Deyrançon : rue Basse
 - Saint Martin de Bernegoue : Route de St Roman, Vieux Moulin
 - Saint Maxire : Les Habites
- Fin des travaux de suppression de 15 rejets directs dans le Lambon à Niort

Au regard du développement durable : (DD A7)

Les travaux ayant un impact sur la ressource en eau potable ou sur les milieux sensibles sont prioritaires. C'est le cas pour les extensions/renouvellement de réseau en périmètre de protection de captage, ainsi qu'en zone sensible (ex : marais poitevin)

Les stations d'épuration nouvelles (Frontenay Rohan Rohan, Saint Gelais, Arçais, Saint-Maxire, Saint Symphorien) ont des normes de rejet très strictes en azote et phosphore, afin de réduire les risques d'eutrophisation.

Lors de la conception des stations d'épuration, à résultat qualitatif équivalent, ce sont les équipements les plus économes énergétiquement qui sont privilégiés, ainsi que les traitements requérant peu ou pas de produits chimiques (ex : traitement des boues sur les filtres planté de roseaux à Beauvoir sur Niort, Saint Maxire, Arçais, Saint Symphorien, nouvelle station d'épuration d'Aiffres, traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux pour la station d'épuration de Sansais, lagunage pour la station d'épuration de Marigny). Le critère coût de fonctionnement (essentiellement énergétique) est intégré à toutes les consultations où du matériel est consommateur d'énergie.

Le service favorise le réemploi des matériaux extraits lors de travaux de réseau. Les travaux font l'objet de contrôles (compactage, passages caméras, tests d'étanchéité) pour s'assurer de la qualité et de la durabilité des installations.

Lors des travaux de renouvellement en régie les pièces électriques et mécaniques encore « en état » sont testées et gérés en stockage, pour pouvoir être réutilisés sur d'autres sites anciens (pièces compatibles).

La CAN participe aux réunions de coordination de travaux des communes et informe les autres concessionnaires lors de la programmation des travaux.

Une étude de recherche des polluants rejetés dans les réseaux (diagnostic amont) est programmée sur les 2 principaux systèmes d'assainissement de la CAN (Niort-Goillard et Pelle-Chat).

ANNEXES

ANNEXE 1

A1 - GLOSSAIRE

AGENCE DE L'EAU : établissement public à caractère administratif, le champ d'activité de chaque agence correspond à un grand bassin hydrographique : la Communauté d'Agglomération Niortaise dépend de l'agence Loire-Bretagne. Les agences sont des organismes financiers qui perçoivent des redevances sur la pollution de l'eau et sur les prélèvements d'eau et qui grâce au produit de ces redevances attribuent des aides aux maîtres d'ouvrages réalisant des opérations de dépollution, de restauration ou de mise en valeur des milieux aquatiques.

ASSAINISSEMENT : ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif), d'un site industriel ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

ASSAINISSEMENT AUTONOME : appelé aussi assainissement non collectif, il est à la charge du particulier qui doit installer dans sa propriété un équipement adapté à savoir un dispositif de pré traitement : généralement une fosse dite toutes eaux dans laquelle s'opère une décantation et une digestion des éléments polluants ; et un dispositif de traitement c'est à dire un système de filtration souvent mis en place par des tranchées drainantes ou un filtre à sable.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : il consiste en la réalisation de collecteurs d'eaux usées et de branchements pour chaque propriété ; les eaux usées sont ensuite traitées dans une station d'épuration avant d'être rejetées en rivière.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : voir assainissement autonome.

AZOTE : l'azote compose 79 % de l'atmosphère. Dans les eaux usées domestiques, il provient essentiellement des rejets humains physiologiques.

BOUES D'EPURATION : désigne communément les sédiments résiduels issus du traitement des eaux usées.

BOUES ACTIVEES (TRAITEMENT PAR) : type de traitement biologique qui consiste à mélanger l'eau à épurer avec une masse biologique (boues biologiques) formée au cours du traitement par les bactéries et autres micro-organismes. Ce mélange est agité et aéré. Les boues activées sont ensuite séparées des eaux épurées et extraites ou recirculées.

CHARGE POLLUANTE : masse de pollution parvenant à une usine de dépollution des eaux usées pendant une période définie (généralement quotidienne).

CHAULER : apporter un produit à base de chaux afin d'augmenter le pH.

CLARIFICATEUR : ouvrage de décantation permettant de séparer les boues activées des eaux épurées.

CLARIFICATION : action de séparation des boues de l'eau épurée au niveau du clarificateur.

COLLECTEUR : ouvrage de collecte des eaux usées qui en assure le rejet afin de ne pas nuire à l'hygiène publique.

CONSEIL DE COMMUNAUTE : nom donné à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Niortaise.

DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène pour 5 jours. Elle permet d'évaluer la charge polluante contenue dans l'eau usée. La DBO est la consommation en oxygène de micro-organismes présents dans le milieu pour en assimiler les substances organiques.

DCO : Demande Chimique en Oxygène. Elle détermine la quantité globale d'oxygène nécessaire à la dégradation de la pollution.

DECANTATION : séparation par gravité des solides en suspension dans l'eau.

DECANTEUR : ouvrage dans lequel se déposent les particules en suspension des eaux usées.

DEGRAISSAGE : action de séparation des huiles, graisses et autres matières flottantes des eaux usées.

DEGRILLAGE : action de débarrasser l'eau des éléments grossiers en suspension.

Eaux DOMESTIQUES : elles comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, toilette) et les eaux vannes (urines et matières fécales).

EQUIVALENT HABITANT OU EH : pollution quotidienne engendrée par un individu censé utiliser 200 à 300 litres d'eau par jour et donc produire la même valeur de pollution par le biais des eaux ménagères (graisses, détergents...) et des eaux de vannes (matières organiques et azotées, matières fécales...). Un EH correspond à 60 g de DBO5 ; 135 g de DCO ; 9,9 g d'azote et 3,5 g de phosphore. L'EH permet de déterminer le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Exemples : Communauté d'Agglomération, Communauté de Communes...

FOSSE TOUTES EAUX : ouvrage de pré traitement des eaux usées utilisé en assainissement autonome, c'est un réservoir fermé dans lequel les boues décantées sont en contact direct avec les eaux usées traversant l'ouvrage. Les matières organiques solides y sont partiellement décomposées par voie bactérienne.

LAGUNE : ouvrage de traitement biologique consistant à faire séjourner pendant une période assez longue les eaux usées dans des bassins de faible profondeur afin que l'effet cumulé du temps, de l'ensoleillement et du contact à l'air élimine une bonne partie de la pollution.

LIT BACTERIEN : tour verticale remplie (sous forme de lits) par un support non compact et présentant une grande surface de contact (ex : pouzzolane) sur lequel l'eau à traiter ruisselle en s'épurant grâce aux bactéries qui utilisent les sédiments contenus dans l'eau.

MES : Matière En Suspension. Ce sont toutes les particules qui ne sont pas dissoutes dans l'eau.

MILIEU RECEPTEUR : élément naturel recevant les eaux épurées par l'ouvrage d'épuration (fossé, sol, milieu aquatique...).

PHOSPHORE : dans les eaux usées domestiques, il provient des rejets physiologiques et des détergents. Il peut être présent sous la forme de phosphates et de phosphore organique.

PRE TRAITEMENT : 1^{ère} étape de traitement consistant à éliminer les solides grossiers, sables, graviers ou matières flottantes des eaux usées.

REGIE DIRECTE : la régie se caractérise par une absence de personnalité juridique, toutes les décisions sont prises par l'assemblée délibérante de la collectivité : Conseil de Communauté en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Niortaise.

RESEAU SEPARATIF : réseau d'assainissement constitué de 2 canalisations ; l'une pour évacuer les eaux usées domestiques, l'autre pour évacuer les eaux pluviales.

RESEAU UNITAIRE : réseau d'assainissement évacuant les eaux usées domestiques et les eaux pluviales dans une même canalisation.

SPANC : Après avoir réalisé un zonage entre zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif, les communes doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC – destiné à contrôler les ouvrages individuels (nouveaux et existants).

STATION D'EPURATION : ensemble d'ouvrages destinés au traitement des eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales, ainsi qu'au traitement de leurs résidus, de façon à protéger le milieu naturel dans lequel seront déversées ces eaux traitées.

STEP : voir station d'épuration.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : Il consiste à cartographier les zones de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome en fonction des contraintes environnementales, de qualité des sols, d'espace disponible et de faisabilité technique et financière. Un zonage d'assainissement doit être réalisé sur l'ensemble des communes avant fin 2005.

ANNEXE 2

A2 - CARTE DES STATIONS D'EPURATION



Légende

- Station d'épuration
- Communes CAN

1:150 000

ANNEXE 3

A3 - FACTURATION

VOTRE ACCUEIL CLIENTELE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

COMMUNAUTE D'AGGLO. DE NIORT

Service ASSAINISSEMENT

- Téléphone : 05 17.38.79.43 ou 05.17.38.79.45
- Télécopie : 05 17.38.80.86
- Courriel : assainissement@agglo-niort.fr
- BP 193
- 140 rue des Equarts
- 79006 Niort cedex

Votre service assainissement
Communauté d'Agglomération de Niort



VOS REFERENCES

Nom du client et adresse du branchement

M OU MME
Av de PARIS

79000 NIORT

REFERENCE DU SITE : 200000K

Numéro d'abonné : 20000

Numéro de compteur : 000000000000

Adresse du redevable :

M OU MME

Avenue de PARIS

79000 NIORT

VOTRE NUMERO D'URGENCE (voir au verso)

- Ass. 24h/24 : 06 77 64 15 74

Comment payer votre facture :

Si vous payez par TIP ou par chèque, ne joignez aucune correspondance dans l'enveloppe prévue à cet effet, uniquement destinée aux paiements. Veuillez à bien faire apparaître l'adresse dans la fenêtre de l'enveloppe.

PAR TIP : Datez et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Si la mention « joignez un RIB » figure dans votre TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, RIP ou RICE sans l'agrafer ni le coller.

PAR CHEQUE : bancaire ou postal, à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC et à expédier avec le volet TIP non signé et non daté, à l'adresse figurant sur le TIP.

EN ESPECES OU PAR CARTE BANCAIRE : uniquement au guichet de la Trésorerie Municipale de Niort-Sèvre, 40 rue des Prés-Faucher, BP530, 79022 Niort Cedex, aux heures ouvrables (Tel : 05.49.78.71.30).

PAR PRELEVEMENT : prélèvement à la date de facturation, contactez le service assainissement aux références à gauche en haut de page.

Références comptables :

Dettes n° 0000 dans le rôle 00 2021

Emis le 31/12/2021

Rôle Redevance Assainissement

Avis des sommes à payer n° 00000000000000000000

Période facturée : du 01/01/2021 au 31/12/2021

Le détail figure au verso du présent avis de sommes à payer

• Consommation d'eau	120 m3
• Organismes publics (Agence de l'Eau)	18.00€
• Assainissement (CAN)	266.07€

Total TTC de l'avis de sommes à payer : 284.07€

A REGLER DANS LES TROIS SEMAINES APRES RECEPTION

Prix au litre de la facture hors abonnement : 0.0020700 €

Commentaires, messages :

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et 3342-23 du code général des collectivités territoriales.

Voies de recours :

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Exemple : redevance de consommation d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 3800 euros en dernier ressort et à charge d'appel jusqu'à 7600 euros). Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez adresser votre requête au tribunal de grande instance.

Etablis	Guichet	Compte	Clé
JOI	GNÉZ	UN	RIB

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne

VEUILLEZ DÉBITER MON COMPTE DU MONTANT CI-CONTRE - MERCI -

DATE	SIGNATURE
------	-----------

M ou MME
Av de PARIS

79000 NIORT

Centre N° OCAN
NNE : 000000000

*

TIP - Titre Interbancaire de Paiement €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DU TRESOR PUBLIC
59885 LILLE 9

Montant en Euros 284.07€

Référence : 0000000000000000
NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT- NE PAS PLIER

Avis des sommes à payer n° 000000000000M du 01/01/2021 au 31/12/2021

Eléments de l'avis des sommes à payer		Ancien index		Nouvel index		Type	Volume
R : relève réelle, E : index estimé (accès impossible, estimation/forfait)							
Compteur n° 000000000000 Site n° 000000000K		0		120		R	120
		Quantité	PU € HT	Coût € HT	Taux TVA	TVA (€)	Total € TTC
Collecte et traitement des eaux usées - S.R.							
Abonnement part assainissement tarif du 01.01.2021		365 j	0.097726	35.67	0	0.00	35.67
Assainissement SR Tranche 1 (0 à 20) m3 tarif du 01.01.2021		20 m3	1.47	29.40	0	0.00	29.40
Assainissement SR Tranche 2 (plus de 20 m3) tarif du 01.01.2021		100 m3	2.01	201	0	0.00	201.00
Total collecte et traitement des eaux usées				266.07		0.00	266.07
Organismes Publics							
Modernisation Réseaux tarif du 01/01/2021		120 m3	0.15	18.00		0.00	18.00
Total Organismes Publics				18.00		0.00	18.00
Total à payer dans les 3 semaines suivant la réception du présent avis							284.07
Reste à payer sur les précédents avis							nc Nc

Organismes publics : il s'agit d'une redevance perçues avec la facture d'eau et reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

Collecte et traitement des eaux usées: La redevance assainissement est perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Niort. Cette redevance permet de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

Symboles : -S.R. 2 ans (simple redevance deux ans) : redevance appliquée pendant ma période de raccordement au réseau ; S.R. (*Simple Redevance*) : Votre installation est raccordée au réseau public d'assainissement ; la conformité ne peut être délivrée que sous réserve de contrôle par le service assainissement.

D.R. (double redevance) : pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle. Cette pénalité représente le double du montant de la redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et de notre règlement d'assainissement.

VOS NUMEROS D'URGENCE le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

Il ne doit en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation.

VOTRE ACCUEIL CLIENTELE

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

COMMUNAUTE D'AGGLO. DE NIORT

Service ASSAINISSEMENT

- Téléphone : 05 17.38.79.43 ou 05.17.38.79.45
- Télécopie : 05 17.38.80.86
- Courriel : assainissement@agglo-niort.fr
- BP 193
- 140 rue des Equarts
- 79006 Niort cedex

Votre service assainissement
Communauté d'Agglomération de Niort



VOS REFERENCES

Nom du client et adresse du branchement

M OU MME
Av de PARIS

79000 NIORT

REFERENCE DU SITE : 200000K

Numéro d'abonné : 20000

Numéro de compteur : 000000000000

Adresse du redevable :

M OU MME

Avenue de PARIS

79000 NIORT

VOTRE NUMERO D'URGENCE (voir au verso)

• Ass. 24h/24 : 06 77 64 15 74

Comment payer votre facture :

Si vous payez par TIP ou par chèque, ne joignez aucune correspondance dans l'enveloppe prévue à cet effet, uniquement destinée aux paiements. Veillez à bien faire apparaître l'adresse dans la fenêtre de l'enveloppe.

PAR TIP : Dater et signer le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Si la mention « joignez un RIB » figure dans votre TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez un RIB, RIP ou RICE sans l'agrafer ni le coller.

PAR CHEQUE : bancaire ou postal, à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC et à expédier avec le volet TIP non signé et non daté, à l'adresse figurant sur le TIP.

EN ESPECES OU PAR CARTE BANCAIRE : uniquement au guichet de la Trésorerie Municipale de Niort-Sèvre, 40 rue des Prés-Faucher, BP530, 79022 Niort Cedex, aux heures ouvrables (Tel : 05.49.78.71.30).

PAR PRELEVEMENT : prélèvement à la date de facturation, contactez le service assainissement aux références à gauche en haut de page.

Références comptables :

Dettes n° 0000 dans le rôle 00 2022

Emis le 31/12/2022

Rôle Redevance Assainissement

Avis des sommes à payer n° 00000000000000000000

Période facturée : du 01/01/2022 au 31/12/2022

Le détail figure au verso du présent avis de sommes à payer

• Consommation d'eau	120 m3
• Organismes publics (Agence de l'Eau)	19.20€
• Assainissement (CAN)	266.07€

Total TTC de l'avis de sommes à payer : 285.27€

A REGLER DANS LES TROIS SEMAINES APRES RECEPTION

Prix au litre de la facture hors abonnement : 0.0020700 €

Commentaires, messages :

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et 3342-23 du code général des collectivités territoriales.

Voies de recours :

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Exemple : redevance de consommation d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 3800 euros en dernier ressort et à charge d'appel jusqu'à 7600 euros). Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez adresser votre requête au tribunal de grande instance.....

Etablis.	Guichet	Compte	Clé
JOIGNEZ UN RIB			
En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne			
VEUILLEZ DÉBITER MON COMPTE DU MONTANT CI-CONTRE ... MERCI ...			
DATE		SIGNATURE	

M ou MME

Av de PARIS

79000 NIORT

Centre N° 0CAN

NNE : 000000000

*

TIP - Titre Interbancaire de Paiement €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DU TRESOR PUBLIC
59885 LILLE 9

Montant en Euros 284.07€

Référence : 0000000000000000

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT- NE PAS PLIER

Avis des sommes à payer n° 000000000000M du 01/01/2022 au 31/12/2022

Eléments de l'avis des sommes à payer R : relève réelle, E : index estimé (accès impossible, estimation/forfait)		Ancien index		Nouvel index		Type	Volume
Compteur n° 000000000000 Site n° 00000000K		0		120		R	120
		Quantité	PU € HT	Coût € HT	Taux TVA	TVA (€)	Total € TTC
Collecte et traitement des eaux usées - S.R.							
Abonnement part assainissement tarif du 01.01.2020		365 j	0.097726	35.67	0	0.00	35.67
Assainissement SR Tranche 1 (0 à 20) m3 tarif du 01.01.2020		20 m3	1.47	29.40	0	0.00	29.40
Assainissement SR Tranche 2 (plus de 20 m3) tarif du 01.01.2020		100 m3	2.01	201	0	0.00	201.00
Total collecte et traitement des eaux usées				266.07		0.00	266.07
Organismes Publics							
Modernisation Réseaux tarif du 01/01/2020		120 m3	0.16	19.20		0.00	19.20
Total Organismes Publics				19.20		0.00	19.20
Total à payer dans les 3 semaines suivant la réception du présent avis							285.27
Reste à payer sur les précédents avis							nc

Organismes publics : il s'agit d'une redevance perçues avec la facture d'eau et reversées totalement à l'Agence de l'Eau pour financer les investissements des services d'eau et d'assainissement (prix/m3 est fixé par cet établissement public d'Etat).

Collecte et traitement des eaux usées: La redevance assainissement est perçue pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Niort. Cette redevance permet de financer les charges d'investissement et de fonctionnement (réseaux, stations d'épuration).

Symboles : -S.R. 2 ans (simple redevance deux ans) : redevance appliquée pendant ma période de raccordement au réseau ; S.R. (*Simple Redevance*) : Votre installation est raccordée au réseau public d'assainissement ; la conformité ne peut être délivrée que sous réserve de contrôle par le service assainissement.

D.R. (double redevance) : pénalité appliquée à échéance de la période de raccordement (2 ans), en cas de contrôle non conforme ou d'absence de contrôle.

Cette pénalité représente le double du montant de la redevance, en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et de notre règlement d'assainissement.

VOS NUMEROS D'URGENCE le numéro d'urgence permet d'assurer une astreinte hors heures d'ouverture de la CAN, dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

Il ne doit en aucun cas servir pour des requêtes administratives, de facturation.

ANNEXE 4

A4 - LEGISLATION

LEGISLATION

L. 2224-5 *Loi n° 96-142 du 21 février 1996*

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

PARTIE RÉGLEMENTAIRE

D. 2224-1 *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000*

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes 5 et 6 du présent code.

D. 2224-3 *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000*

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnées aux annexes 5 et 6 du présent code.

D. 2224-4 *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000*

En cas de délégation du service public, les rapports annuels précisent la nature exacte des services délégués. Les indicateurs financiers relatifs aux recettes perçues distinguent la part revenant directement ou par reversement au délégataire, d'une part, et, d'autre part, à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale.

D. 2224-5 *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000*

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou leur adoption par celui-ci. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au préfet par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour information.

Décret 2007-675 du 2 Mai 2007

Arrêté du 2 décembre 2013

Loi NOTRe

ANNEXE 5

A5 - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

1° Les indicateurs techniques

- a) Communes dont le territoire est compris en totalité ou en partie dans une agglomération produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg par jour : les indicateurs du programme d'assainissement défini à l'article 16 du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 ;
- b) Autres communes : le nombre d'habitants raccordés à une station d'épuration, la capacité de cette station, le nombre d'habitants disposant d'un système d'assainissement non collectif.

c)

2° Les indicateurs financiers

a) *Le prix de l'assainissement*

1. Les différentes modalités de tarification selon les types d'usagers raccordés, les modalités d'évolution et de révision de cette tarification ;
2. L'ensemble des éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau en distinguant :

La rémunération du service public de l'assainissement :

Soit dans le cas d'une facturation binôme ou proportionnelle au volume consommé, l'abonnement annuel, le prix au mètre cube consommé, le cas échéant les surtaxes communale ou syndicale

Soit, dans le cas d'une tarification forfaitaire, le montant du forfait et le volume correspondant, le prix du mètre cube supplémentaire, le cas échéant les surtaxes communale ou syndicale,

- la redevance de l'agence de l'eau,
 - le cas échéant, la taxe Voies navigables de France,
 - le cas échéant, les autres taxes ou redevances,
 - la TVA ;
3. La présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année précédant la présentation du rapport, pour une consommation de référence définie par l'INSEE. Cette présentation décomposera la facture entre les éléments définis au 2 et fera apparaître l'évolution sur un an de chacun d'entre eux.

Pour chacun des éléments ayant connu une variation, le rapport présentera les facteurs explicatifs tels l'amortissement des investissements à la charge de la collectivité ou du délégataire et les frais de fonctionnement des nouveaux ouvrages du service.

b) Les autres indicateurs financiers :

Les recettes d'exploitation autres que celles résultant du prix de l'assainissement (transport et traitement d'eaux usées en provenance de services voisins, diverses prestations offertes aux abonnés...);

Le cas échéant, la prime pour épuration de l'agence de l'eau ;

L'encours de la dette, les échéances, le montant des annuités figurant sur l'état de la dette ;

La liste et le montant financier des travaux réalisés pendant le dernier exercice, programmés pour l'exercice en cours, ou envisagés pour les exercices ultérieurs, et le mode de dévolution des travaux.

Op. Cit Code général des collectivités – Mai 2000

ANNEXE 6

A6 – INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ^(DD A7)

Rapport Développement durable 2021 CAN – Grille d’analyse des politiques publiques au regard du développement durable ^(DD A7)

FINALITES TRANSVERSALES AUX ENJEUX SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX, ET ECONOMIQUES

<p>Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique</p>	<p>Intégration d'un critère énergétique dans le choix des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique moindre - Meilleur rendement <p>Traitement des eaux sans consommation énergétique : Filtres plantés de roseaux à Sansais, lagunes à Marigny et Saint Hilaire la Palud</p> <p>Traitement des boues sans consommation énergétique, sur des filtres plantés de roseaux sur la station d'épuration du Vendier (Arçais), de Saint Symphorien, St Maxire, Beauvoir sur Niort et STEP d'Aiffres (8800 EH)</p> <p>Mise en place de panneaux photovoltaïque : bâtiment de stockage des boues de la station d'épuration de la Vergnée (Frontenay Rohan), station d'épuration de Chaillé à Aiffres</p> <p>Gestion et traitement adapté localement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction du poids des déchets - Limiter le transport - Traitements des matières de vidange, boues, graisses et valorisation (limiter l'incinération) - Gestion agricole de 100% des boues de STEP : épandage liquide ou solide ou compostage <p>Gestion intégrée des eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion à la parcelle pour les projets « individuels » - incitation à la limitation de l'imperméabilisation avec gestion « à la source » pour les projets
<p>Finalité 1 : Indicateurs</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Pompes à meilleur rendement, remplacement des luminaires traditionnels par des luminaires LED (changement 110 luminaires à Goillard en 2020, 100 en 2021/2022)</i> <p><i>Eco. D'énergie :</i> Toutes les consultations concernant des équipements consommant de l'énergie ont un critère énergétique et/ou environnemental parmi les critères de choix :</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. <i>Economie d'électricité (kw/an) :</i> 3. <i>Economie de carburant : lorsque cela est possible, les journées de travail en PL sont organisées de façon « continue » ou les tournées sur la journée complète, limitant les retours des poids lourds sur Niort en journée. Formation des agents à la conduite « sobre ». Achats de VL électriques (pour courts trajets).</i> 4. <i>Elimination du phosphore (30 à 40%) par voie biologique (Stress bactérien) : Aiffres, Goillard, Pelle Chat, Vendier, Champs de la Croix, Saint Symphorien, Prahecq, Beauvoir sur Niort</i> 5. <i>Traitement de l'air par voie biologique (tourbe) : PELLE-CHAT, Aiffres</i> 6. <i>Filtres plantés de roseaux (boues) : St Maxire, Arçais, Beauvoir/Niort, Saint Symphorien, Aiffres</i> 7. <i>Filtres plantés de roseaux (eau) : Sansais</i>
<p>Finalité 2 : Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles</p>	<p>Utilisation d'eau industrielle (=eau usée traitée filtrée) pour les besoins « non nobles » des stations d'épuration et pour le nettoyage et remplissage des cuves des hydrocureurs</p> <p>Limitation de l'utilisation de produits chimiques</p> <p>Limitation de l'eutrophisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement systématique de l'azote de du phosphore <p>Préservation de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude sur la qualité de l'eau de la Guirande : projet de mise en place de ZRV sur 4 STEP ; travaux réalisés en 2018 pour la nouvelle station d'épuration d'Aiffres (Chaillé) - Proposition de solutions permettant de reconquérir le milieu - Aménagements paysagers <p>Limitation de la consommation d'espaces agricoles (choix de traitement)</p> <p>Protection de la ressource en eau potable</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser les travaux ayant un impact sur : La ressource en eau potable Les zones/milieus sensibles <p>Réemploi des matériaux extraits lors des travaux</p>																												
Finalité 2 : Indicateurs	<p>9. Consommation d'eau industrielle >100 000 m³/an (Aiffres-Chaillé, Niort-Goillard, La Vergnée-Frontenay RR, Saint Gelais-Pelle Chat, St Symphorien)</p> <p>10. Traitements biologiques utilisés : cf Finalité 1 : Indicateurs 5, 6, 7, 8</p> <p>11. Risque d'eutrophisation :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>GOILARD</th> <th>PELLE-CHAT</th> <th>FRONTENAY-RR</th> <th>AIFFRES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">NGL</td> <td>Rdt (%)</td> <td>88</td> <td>93</td> <td>90</td> <td>91</td> </tr> <tr> <td>Quantité REJETEE (kg/j)</td> <td>94</td> <td>11,4</td> <td>4,75</td> <td>5,2</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">P total</td> <td>Rdt (%)</td> <td>93</td> <td>94</td> <td>82</td> <td>95</td> </tr> <tr> <td>Quantité REJETEE (kg/j)</td> <td>5</td> <td>1</td> <td>0.33</td> <td>0,37</td> </tr> </tbody> </table> <p>12. Traitement de l'azote et du phosphore est systématique (même sans normes de rejets établies – petites stations)</p> <p>13. Montant des travaux situés en zone de périmètre de protection de captage, zone sensible : >1,5M€</p>			GOILARD	PELLE-CHAT	FRONTENAY-RR	AIFFRES	NGL	Rdt (%)	88	93	90	91	Quantité REJETEE (kg/j)	94	11,4	4,75	5,2	P total	Rdt (%)	93	94	82	95	Quantité REJETEE (kg/j)	5	1	0.33	0,37
		GOILARD	PELLE-CHAT	FRONTENAY-RR	AIFFRES																								
NGL	Rdt (%)	88	93	90	91																								
	Quantité REJETEE (kg/j)	94	11,4	4,75	5,2																								
P total	Rdt (%)	93	94	82	95																								
	Quantité REJETEE (kg/j)	5	1	0.33	0,37																								
Finalité 3 : Cohésion sociale	<p>Tarification progressive Accompagnement social des usagers en difficulté Sensibilisation, communication, conseil, information...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cycle de l'eau - Fonctionnement des STEP - Consommation d'eau - Assainissement non collectif - Visites pédagogique des STEP <p>Participations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunions publiques (travaux d'assainissement collectif, diagnostics ANC) - Portes ouvertes (station d'épuration d'Aiffres en 2019) - Salon de l'habitat/environnement <p>Interventions de plusieurs entreprise d'insertion professionnelles/prestations (371h en 2021, 1693h en 2020, 3405 h en 2019) & accueil de stagiaires (en moyenne, 10 par an), apprentis (1 à 3/an)</p>																												
Finalité 3 : Indicateurs	<p>14. Tarifs pour les 20 premiers m³ : 1,47€/ m³</p> <p>15. Montant annuel alloué à l'accompagnement social : 30 000€</p> <p>16. Communication :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre de visites</th> <th>Nombres de participants (-25/groupe)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2018</td> <td>8</td> <td>200</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>17</td> <td>450</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>5</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>8</td> <td>160</td> </tr> </tbody> </table> <p>17. Nombre de réunions publiques et de participations à des manifestations diverses : une dizaine (assainissement collectif et non collectif)</p> <p>18. Nombre de stagiaires (8), et de contrats d'apprentissage (1) en formation</p> <p>19. Nombre/montant des prestations (insertion professionnelle) : 1693 h de travail en insertion sociale dans les marchés de travaux passés par le service assainissement en 2020</p>		Nombre de visites	Nombres de participants (-25/groupe)	2018	8	200	2019	17	450	2020	5	100	2021	8	160													
	Nombre de visites	Nombres de participants (-25/groupe)																											
2018	8	200																											
2019	17	450																											
2020	5	100																											
2021	8	160																											
Finalité 4 : Epanouissement des êtres Humains	<p>Améliorer la salubrité publique Accueil de nombreux usagers. Répondre à l'ensemble des questions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Factures - Raccordement - ANC/AC - ... <p>Programme interne de perfectionnement écrit/calcul : sans objet en 2021 Formations : 43 agents (sur 70) ont bénéficié de 140 j de formation en 2021</p>																												

<p><i>Finalité 4 : Indicateurs</i></p>	<p>20. <i>Nombre de foyers raccordés en 2021 : 142 branchements</i> 21. <i>Evaluation du nombre d'aides individuelles : 30 000€ prévus au budget</i> 22. <i>Nombre de formations internes : environ une centaine par an</i></p>
<p><i>Finalité 5 : Modes de production et de consommation responsables</i></p>	<p>Choix de types et de modalités de traitement : - Réduction des sous-produits de traitement - Traitement des déchets externes aux services - Traitements des matières de vidanges - Compactage des refus de dégrillage Valorisation des déchets (boues et déchets verts) Pédagogie/visites STEP - Sensibilisation aux déchets - « haltes aux lingettes » utilisation de chiffons lavables pour les travaux en régie. Création d'un outil « testeur de batteries » équipant nos installations de télégestion : sur 26 batteries testées, 8 ont pu être réinstallées. Gestion de stock de pièces d'occasion (récupérées sur des sites renouvelés en régie) Achat des vêtements de travail (plutôt que location)</p>
<p><i>Finalité 5 : Indicateurs</i></p>	<p>23. <i>Quantités de graisses traitées : 559 m³</i> 24. <i>Quantités de matières de vidanges traitées : 1946 m³</i> 25. <i>Quantités de sous-produits non valorisables (dégrillage) : 206T</i> 26. <i>Sables recyclés : 167T</i> 27. <i>Quantités de boues produites : 1943 T de matières sèches – 100% des boues sont valorisées pour l'agriculture</i> 28. <i>Période d'arrêt en 2020 : 0 jour</i> 29. <i>Sensibilisation/pédagogie cf Finalité 3 : Indicateurs 16</i></p>

PRINCIPES CONSTITUANTS LES ELEMENTS DETERMINANTS DANS LA CONDUITE D'UNE DEMARCHE

<p><i>Principe 1 : Stratégie d'amélioration continue</i></p>	<p>Analyses des rejets de STEP régulières, suivi de la qualité des rejets. Participation au suivi de la qualité des rivières. L'auto-contrôle fait l'objet de vérifications qualitatives par un organisme extérieur (SAMAC 79) Conduite d'une étude diagnostic amont sur les rejets de substances dangereuses dans l'eau arrivant aux 2 stations d'épuration de plus de 10 000 EH (2021/2022) Mise en place des analyses réglementaires RSDE – rejet de substances dangereuses dans l'eau – (2022) pour les 2 stations d'épuration de plus de 10 000 EH Mise en œuvre d'une étude d'analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (Goilard et Pelle Chat en 2021) Investissements systématiques pour le renouvellement des réseaux et équipements (>2,5M€/an) Critères d'analyse des offres : critère technique>50% (critère prix<50%) Réalisation (CAN ou entreprise externe) quotidienne de contrôles et de diagnostics sur les réseaux et système d'assainissement - Propositions & conseils pour les particuliers/usagers - Détermination des zones à prioriser pour le renouvellement Suivi des travaux - Contrôle de compactage des remblais - Tests d'étanchéités - Inspections des réseaux Mise en service d'une station d'épuration - Vérifications des garanties de traitement (qualitatif & quantitatif) - Vérifications de la consommation d'énergie - Les consommations font l'objet d'un suivi régulier Mise en service d'équipements de métrologie pour mesurer les rejets au milieu naturel d'eaux usées (par trop plein) non traitées ; au besoin, mise en place de bassin tampons pour limiter les rejets (ex : Parking du Moulin du milieu et Quai</p>
--	--

	Métayer à Niort, anciennes STEP à Prahecq, Aiffres, futures stations de Mauzé/Mignon et Coulon) ; renouvellement des réseaux
Principe 3 : Organisation du pilotage	<p>Vice président en charge de tout le cycle de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assainissement non collectif - Assainissement collectif - Eaux pluviales - Eau potable - GEMAPI <p>Le programme d'investissement d'assainissement collectif a fait l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement PPI (hiérarchisé selon les obligations réglementaire et la préservation du milieu) ; étude de révision en 2018/2019, avec mise en place d'une étude patrimoniale pour les parcelles en assainissement non collectif (2020/2021)</p> <p>Le programme annuel est réexaminé lors de plusieurs réunions avant chaque vote de budget</p> <p>Les évolutions impactant sur le PPI ou le fonctionnement du service font l'objet de présentations en bureau de la CAN</p> <p>Le programme d'investissement du pluvial fait l'objet de la mise en œuvre d'un nouveau PPI</p> <p>Organisation de la planification des diagnostics d'assainissement non collectif, puis des contrôles de bon fonctionnement.</p>
Principe 4 : Transversalité des approches	<p>Participations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité de pilotage relatif au suivi des actions des périmètres de protection - commissions géographiques GEMAPI - réunions préalables au prochain PLUi - Homogénéisation des pratiques ANC, charte de qualité sur l'ANC et schéma départemental d'élimination des matières de vidange – <i>CG79</i> - <i>Groupement de commandes pour la réalisation d'études/analyses à l'échelle du département</i> - Réunions de coordination des travaux des communes - Groupement de commandes pour des travaux de renouvellement/extension de réseau, en commun avec les services porteurs de l'eau potable <p>Informers les autres concessionnaires/acteurs lors des programmations de travaux</p>
Principe 5 : Evaluation partagée	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel d'activité - Rapport annuel sur le prix et la qualité de service assainissement - Transmission des données à l'observatoire de l'eau et de l'environnement (accessibles sur internet) <p>Transmission aux commissions consultatives des services publics</p> <p>Publication sur internet (www.agglo-niort.fr)</p> <p>Présentation et délibération à la CAN et dans les communes</p>

ANNEXE 7

A7 – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Code fiche	Rapport du Maire – Décret et arrêté du 2 Mai 2007 Liste récapitulative des indicateurs de performance	Référence rapport annuel ou réponse directe
	Indicateurs descriptifs des services	
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (B.2)	100 000
D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (B.2)	21
D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (B.1-d)	
D 204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Annexe 4)	2,37
	Indicateurs de performance	
P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (abonnés avec réseau/abonnés en zone AC) (B.2)	96.8%
P 202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 130)	36
P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100% B 1 –b
P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (B.1 b)	100%
P 207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (<i>admissions en non-valeur votées en 2021 : compte 654 + 658 dont prévision 30 000€ pour aide au paiement des factures</i>)	124 070 €
P 251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0.008/1000 hab
P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4.5/100 km
P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (sur les 5 dernières années)	0,42%
P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	B 1 –b
P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120
P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (CRD au 31déc. / épargne brute)	7,1 ans
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,2% au 31/12
P 258.1	Taux de réclamations (pour mille abonnés)	0,26
	Service public de l'assainissement non collectif	
	Indicateurs descriptifs des services	
D 301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Voir rapport SPANC
D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100
	Indicateurs de performance	
P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Voir rapport SPANC

ANNEXE 8

A8 - 1 Agence de l'Eau Loire-Bretagne
2 Agence de l'eau Adour-Garonne

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

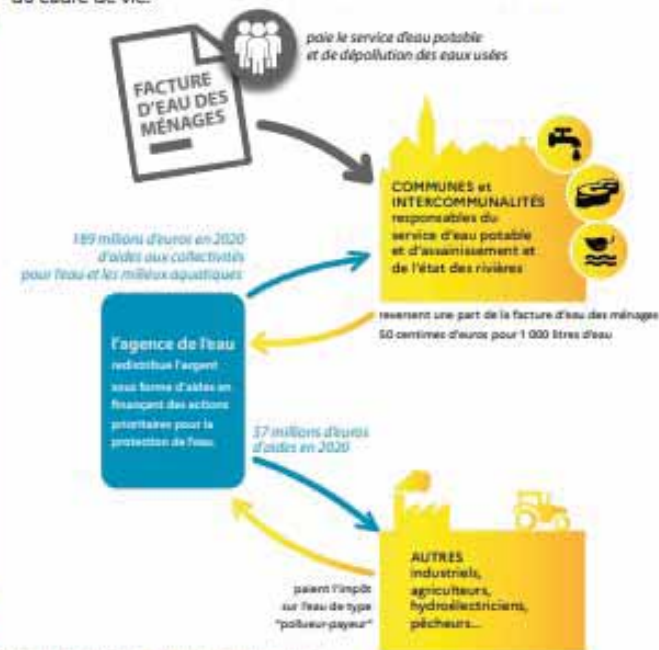
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,36 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.service.aaufrance.fr



NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1
Ed. mars 2021
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 353 millions d'euros dont plus de 273 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2020 est la seconde année du 1^{er} programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.



En 2020, sur 100 euros d'aides, 22,11 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.

2

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...



*MAEC: mesures agro-environnementales et climatiques / BIO: pour agriculture biologique / PSE: paiement pour services environnementaux

FRANCE RELANCE



Le plan de relance gouvernemental « France Relance » doté de 100 milliards d'euros, délègue des crédits aux agences de l'eau. Le budget supplémentaire pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de 43,7 millions d'euros. Il permet d'accompagner davantage de projets en faveur de la transition écologique. Il est mobilisé principalement sous la forme d'appels à projets avec une instruction des dossiers au fil de l'eau pour veiller à une rapide mobilisation des crédits.

Les 43,7 millions d'euros de budget supplémentaire viennent abonder les 100 millions d'euros mobilisés dès juillet 2020 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la reprise des investissements pour l'eau.

Toutes les informations sur les appels à projets (date limite fixée au 30 juin 2021) :

> investissements des collectivités en faveur de l'alimentation en eau potable : <http://bit.ly/PR-EauPotable>

> investissements en faveur de la réduction des rejets polluants et la mise en œuvre de l'autosurveillance : <http://bit.ly/PR-EauxUsées-Autosurv>

> travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : <http://bit.ly/PR-Continuite>

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 22 octobre 2020, le projet de Sdage 2022-2027 et son programme de mesures associé.

Ce vote permet de proposer le projet à la consultation du public et des assemblées à partir du 1^{er} mars 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc Inter Régional du zoopôle
Espace d'entreprises Kersala - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 36319
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36319
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dépt. 44 - 49 - 85)
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 95
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goulette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmhât sud - CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité    

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Donnez votre avis sur

DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

LES
COMITÉS
DE BASSIN

les inondations
et le milieu marin

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>



Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site enimmersion-eau.fr

Nouveau Découvrez les nouveaux "Podcasts"

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : <https://www.eau-grandsudouest.fr/>

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 255 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2020 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2020, elles ont représenté environ 265 millions d'euros sur le plan de mesures incitatives.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Adour-Garonne



* S'y ajoute la contribution aux opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2020

En 2020, l'Agence a mis en place un plan de soutien pour relancer une dynamique de projets d'investissement malgré le contexte particulier de la crise sanitaire. Les mesures essentielles de ce plan ont été la bonification des taux d'aide, l'assouplissement de certaines conditions d'éligibilité et le lancement de plusieurs appels à projets dans différents domaines. Au total, 65 M€ d'aide ont été attribués dans le cadre de ce plan de soutien sur le bassin Adour Garonne, principalement pour l'assainissement et l'eau potable. En 2021, l'Agence poursuit son accompagnement renforcé en contribuant au plan France Relance.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 160 M€ ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Plus de 30 M€ ont été consacrés en 2020 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- plus de 12 M€ pour l'agriculture biologique pour 9 300 hectares,
- 5,6 M€ d'aide dans le cadre d'investissements,
- 61 captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plan d'actions territoriales (PAT) mise en œuvre
- 19 collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30 000 »),
- 6,5 M€ pour les paiements pour services environnementaux, pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires. 30 démarches territoriales ont permis d'attribuer 856 PSE.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- 32 M€ ont été consacrés en 2020 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, 4,1 millions de m³ ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- 9 projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

86 M€ ont permis d'accompagner des communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.

L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2020, plus de 42 M€ ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 662 km de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- 57 ouvrages du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et bon déroulement du transport des sédiments),
- l'Agence a accompagné la restauration, l'entretien ou l'acquisition de plus de 35 000 ha de ZH.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

- 2,8 M€ ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ 7,3 hectares ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.
- 83 M€ ont été consacrés en 2020 aux investissements de dépollution domestique principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : 165 entreprises de peinture ont été mises en conformité. 371 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats éparés. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
Siège
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503

64075 Pau Cedex

Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021



Donnez votre avis !

consultation nationale
sur la politique de l'eau

Donnez votre
avis sur

L'eau

Tous concernés, tous mobilisés
pour notre patrimoine commun, l'eau !

Rendez-vous sur
eau-grandsudouest.fr



Conception et réalisation : AELB DIC - Adaptation AEG Mai 2021
© Agence de l'eau Rhen-Meuse - stockphoto & Jean-Louis Aubert

RAPPORT ANNUEL 2021

Prix et qualité du service public

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A. Territoire desservi

En application de la loi du 16 décembre 2010, un nouveau territoire a vu le jour le 1er janvier 2014 : la Communauté d'Agglomération du Niortais qui compte 40 communes.

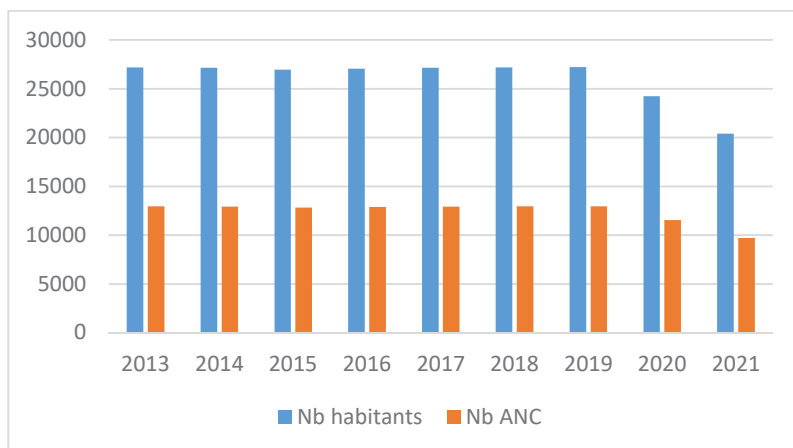


B. Nombre d'habitants desservis (D301.0)

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier la taille du service public et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Au 1^{er} janvier 2021 : 9711 dispositifs d'assainissement pour 20394 personnes concernées

Indicateur D 301.0 SPANC CAN 2021 : 20394 habitants



La baisse du nombre de dispositif s'explique par un nettoyage de la base du logicie d'assainissement répertoriant les dispositifs.

Il reste environ 55 % de la base à « nettoyer » soit 5500 dossiers.

C. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. La comparaison des valeurs, pour plusieurs collectivités, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

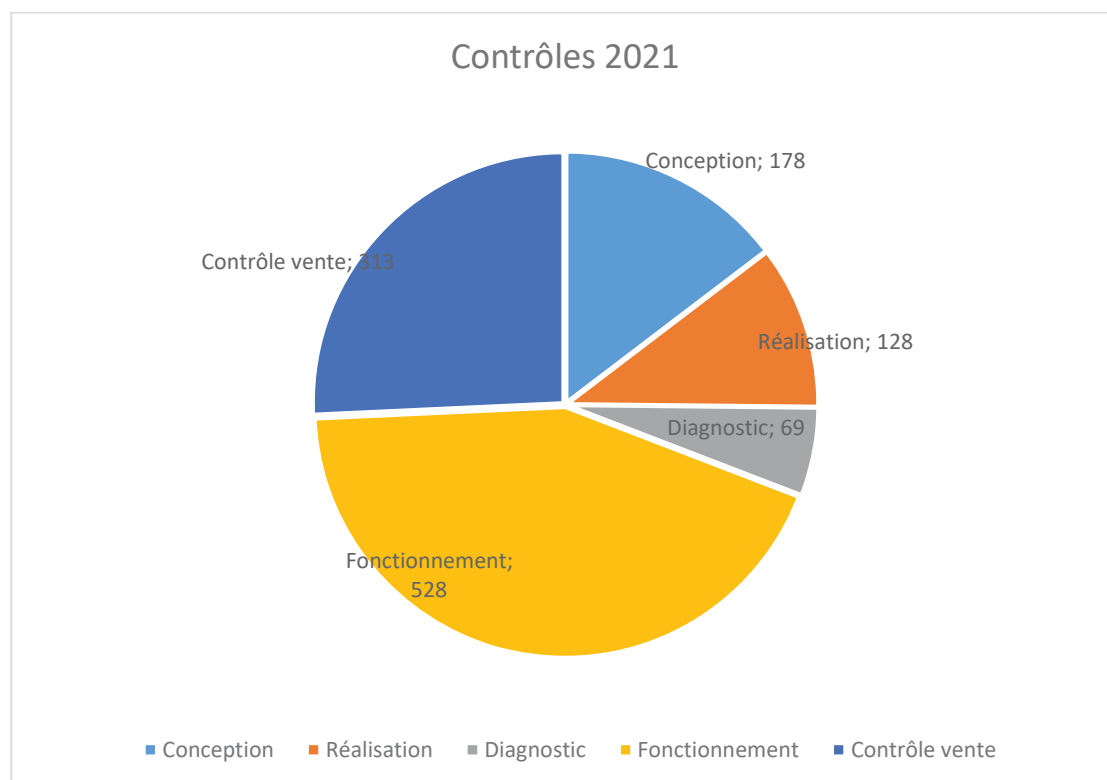
Indicateur D 302.0 SPANC 2021 : 100

➤ Voir calcul annexe 1

D. Activité du service sur l'année 2021

	Année 2021	Année 2020	Année 2019
Conception	178	151	121
Réalisation	128	95	105
Diagnostic	69	96	115
Fonctionnement	528	76	133
Contrôle vente	313	285	227
Total	1216	703	701

➤ Voir annexe 2 et annexe 3
pour le nombre de contrôles réalisés
par communes et documents d'urbanismes



2. Tarification des contrôles 2021

Contrôle de conception	60,34 €
Contrôle de réalisation	120,69 €
Contrôle vente	169,71 €
Contrôle diagnostic	113,14 €
Contrôle fonctionnement	101,82 €

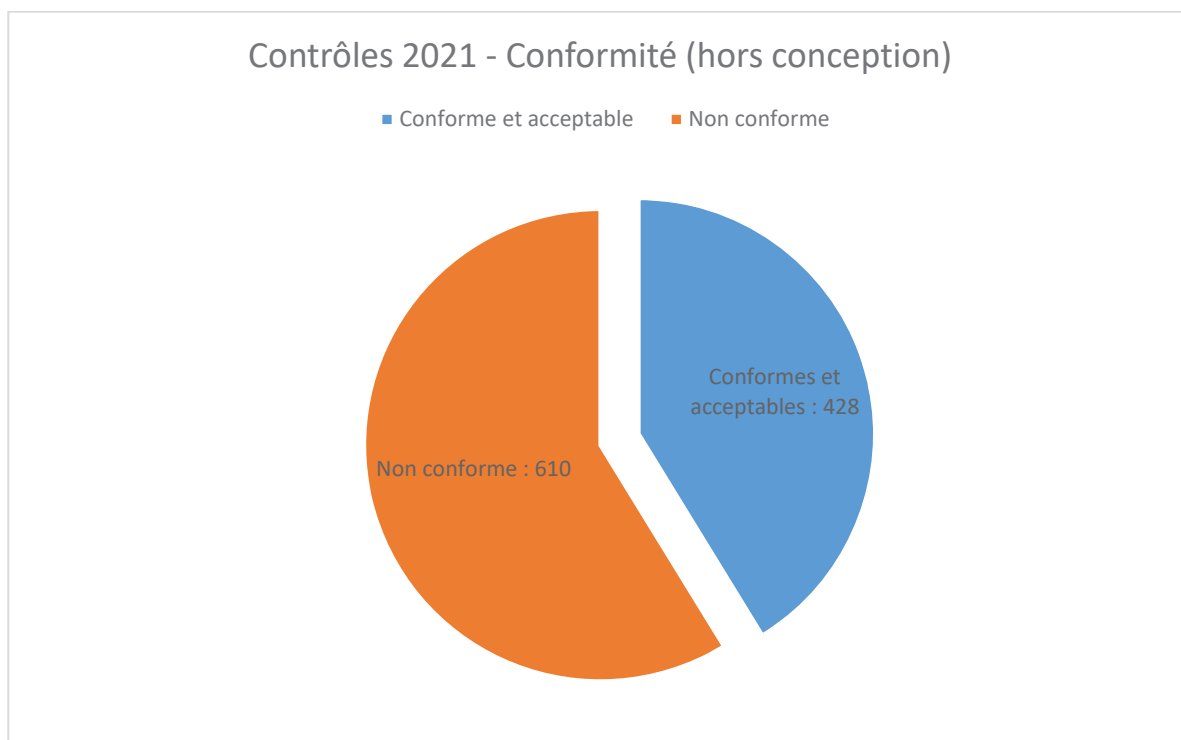
3. Indicateurs de performance du service

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

A ce jour cet indicateur ne peut être communiqué puisque la base de données des deux logiciels utilisés par le service ne permet l'extraction fiable de cet indicateur.

Il est de 41 % pour les contrôles réalisés au cours de l'année 2021

Contrôle ANC hors conception	Année 2021
Conforme et acceptable	428
Non conforme	610
Total	1038



Annexe 1 -

Calcul de l'indicateur D 302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. La comparaison des valeurs, pour plusieurs collectivités, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

	OUI	NON
∞ Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0
∞ Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0
∞ Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0
∞ Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0

B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

∞ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
∞ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
∞ Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0

Indicateur D 302.0 SPANC 2021 : 100

Annexe 2 - Nombre de contrôles réalisés en 2021

Année 2021	Diagnostic existant			Fonctionnement			Fonctionnement VENTE			Réalisation			TOTAL Contrôle			Conception	
	Acceptable (D1, D2)	Non conforme (D3, D4, D5, D6)	Total diagnostic	Acceptable (F1, F2)	Non conforme (F3, F4, F5, F6)	Total Fonctionnement	Acceptable (F1, F2)	Non conforme (F3, F4, F5, F6)	Total Fonctionnement	R1 - Conforme	R2 - Non conforme	Total	Acceptable Conforme D1, D2, F1, F2, R1	Non conforme D3, D4, D5, D6, F3, F4, F5, F6, R2	Total contrôle	C1 - Conforme	C2 - Non conforme
Affres								6	6					6	9		9
Amuré																	
Arcais				10	20	30											
Beauvoir sur Niort																	
Bessines	1	1	2	27	34	61											
Brulain																	
Chauray				10	12	22											
Coulon																	
Echiré				9	8	17											
Epannes																	
Fors		2	2														
Frontenay Rohan Rohan																	
Germond Rouvre																	
Germond Rouvre				2	4	6											
Granzay-Gript				1	1	1											
Juscurps																	
La Foye Monjault																	
La Rochénard																	
Le Bourdet																	
Le Vanneau Irleau	1	1	2	21	66	87											
Magné				1	1	2											
Marigny																	
Mauzé sur le Mignon				13	26	39											
Niort	1	8	9	29	66	95											
Plaine d'Angenson		1	1														
Belleville Boisseries																	
Prisé la Charrière		1	1														
Saint Etienne La Cognie																	
Prahecq	7	25	32	8	5	13											
Prin Deyrançon																	
Saint Gelais		3	3	17	38	55											
Saint Georges de Rex																	
Saint Hilaire la Pallud				1	1	2											
Saint Martin de Bernegoue				1	1	2											
Saint Maxire				1	1	2											
Saint Rémy																	
Saint Romans des Champs																	
Saint Symphorien	2	14	16	19	10	29											
Sensais la Garette				14	27	41											
Sciècq				4	7	11											
Val du Mignon		1	1	5	10	15											
Praïres Theriot sur le Mignon		1	1	5	9	14											
Uzeau																	
Vallans																	
Villiers en Plaine		1	1														
Vouillé																	
TOTAL			69			528			313	6	128	428	610	1038	178	0	178

Annexe 3 - Dossiers d'urbanisme 2021

Commune	CU 2021 - ANC		DP 2021 - ANC		PC 2021 - ANC		PA 2021 - ANC		Nombre de dossiers d'urbanisme ANC
	CU	dont défavorable	DP	dont défavorable	PC	dont défavorable	PA	dont défavorable	
Aiffres	4	2	1		5				10
Amuré	4				4				8
Arçais					1				1
Beauvoir sur Niort	3		1		2				6
Bessines	5	2			2				7
Brûlain	7	1			3	1			10
Chauray					1				1
Coulon	4	2	1		6				11
Echiré	2		3		7		1		13
Epannes									0
Fors	14	2			5		2		21
Frontenay Rohan Rohan	3								3
Germond Rouvre	3		1		3				7
Granzay-Gript	1		1						2
Juscorps	1	1			1				2
La Foye Monjault	9	1			1				10
La Rochénard	1		1		3				5
Le Bourdet	11	1	1	1	5				17
Le Vanneau Irleau	7				3				10
Magné	2	1			4				6
Marigny			1						1
Mauzé sur le Mignon					4				4
Niort	15	5	2	1	8	3	2		27
Plaine d'Argenson	3	1			4				7
<i>Belleville</i>									0
<i>Boisseroles</i>									0
<i>Prissé la Charrière</i>					3				3
<i>Saint Etienne La Cigogne</i>	3	1			1				4
Prahecq									0
Prin Deyrançon	6				1				7
Saint Gelais	1				1				2
Saint Georges de Rex	6	1	1		3	1			10
Saint Hilaire la Pallud	3	1			3				6
Saint Martin de Bernegoue	4		1	1	3	1			8
Saint Maxire					5		1		6
Saint Rémy	1				1	1			2
Saint Romans des Champs	1								1
Saint Symphorien	2		1		4				7
Sansais la Garette	1				7				8
Sciecq									0
Val du Mignon	3		3		2		1		9
<i>Praires</i>	1				1				2
<i>Thorigny sur le Mignon</i>					1				1
<i>Usseau</i>	2		3				1		6
Vallans									0
Villiers en Plaine	10				7				17
Vouillé					1				1
TOTAL	137	21	19	3	110	7	7	0	273

L'agence de l'eau

vous informe

Edition mars 2022
CHIFFRES 2021

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.loire-bretagne.fr

Les consommateurs du prix de l'eau :

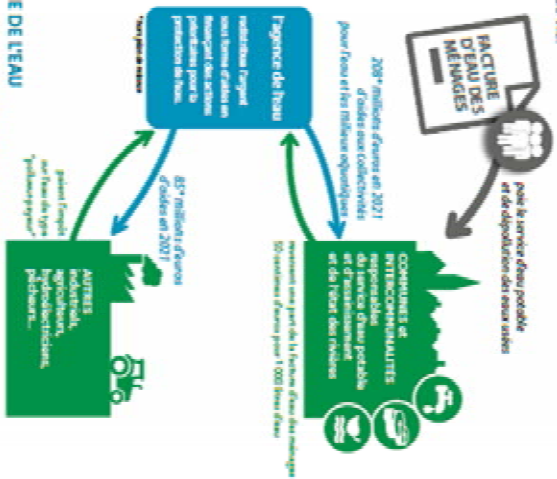
- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributeurs aux organismes publics (ONB, VNF, Jet d'Éventuelle TVA)

Le prix moyen de l'eau Loire-Bretagne est de 4,27 euros TTC par m³ (hors taxes) - source Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2021.
www.loire-bretagne.fr/actualites/2021/indicateurs/

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Occurrence à grande échelle - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
L'article L2121 de la loi n° 99-569 du 16 juillet 1999 relative au service public de l'eau potable a été modifié par l'article 20 de la loi n° 2011-1074 du 12 août 2011, relative à l'égalité territoriale et à l'assainissement public. Les entreprises assurant le service public de l'eau potable et de l'assainissement sont soumises à l'obligation de publier un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport (RQAQ) est présenté et diffusé publiquement sur le site de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Le rapport est accessible en français et en anglais. Les données relatives au prix de l'eau et de l'assainissement sont présentées dans le rapport RQAQ. Les données à caractère personnel sont présentées dans le rapport RQAQ.

Ed. mars 2022



D'OU PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs relatives à un pourcentage pour 100 € - source Agence de l'eau Loire-Bretagne)

0,67 € de redevance de pollution payé par les entreprises concernées	2,98 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collectes) et les activités économiques concernées	64,04 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseau de collecte)
11,94 € de redevance de pollution d'origine agricole payés par les détenteurs de parcelles et retransmis par le prix de la production	100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021	0,56 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les pêcheurs
2,60 € de redevance de pollution payés par les irrigants	6,09 € de redevance de pollution payés par les activités économiques	1,93 € de redevance cynégétique payés par les chasseurs
		9,19 € de redevance de pollution payés par les collectivités pour l'assainissement en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associés...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs relatives à un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021 - source Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2021 est la troisième année du 1^{er} programme d'intervention [2018-2024] de l'Agence de l'eau.)

5,22 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle	36,99 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie
13,91 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages	2,14 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable
9,98 € pour la gestion des bassins économiques d'eau	7,26 € pour restaurer des zones sensibles pour la protection de l'eau et la solidarité internationale
24,49 € pour le traitement des eaux de la qualité et la recherche des milieux aquatiques	100 € d'aides accordés par l'agence de l'eau en 2021

2

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 1^{er} programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'Etat. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAGC : mesures agro-environnementales et climatiques / IAC : pour agriculture biologique / PACT : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le SDAGE 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



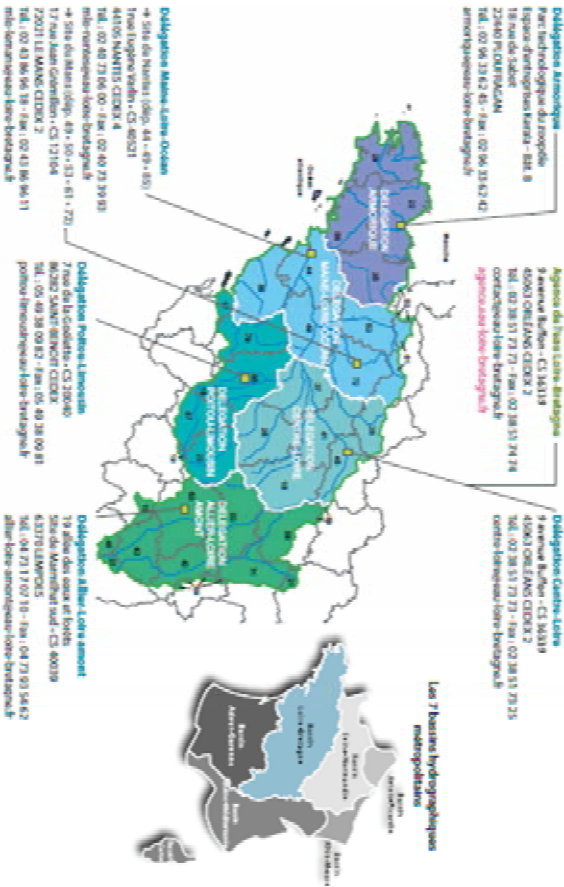
<https://sdage-eau.loire-bretagne.fr>

NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le plan de la qualité des services publics, de l'eau et de l'environnement / 3

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-jonc, jusqu'à Nantes, de la Vienne et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Finistère.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence-eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site agence-eau-loire-bretagne.fr